

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

## ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2010.
2. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009.
3. **FINANCES :** Budget annexe des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2010.
4. **FINANCES :** Approbation des taux d'imposition 2010 : Taxe d'habitation et taxes foncières.
5. **CITOYENNETE :** Approbation de conventions pour le versement de subvention aux associations.
6. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Mise en place de contrats d'objectifs avec les associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
7. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation de la programmation Fonctionnement du CUCS 2010 – Volet Cohésion Sociale.
8. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation Fonctionnement 2010 du CUCS – Volet Rénovation Urbaine.
9. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation du CUCS 2010 – Section Investissement.
10. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation de la programmation du dispositif Ville / Vie / Vacances. Attribution de subvention. Demande de financement.
11. **RESSOURCES HUMAINES :** Création d'un poste de coordonnateur du Contrat Local de Sécurité.
12. **RESSOURCES HUMAINES :** Renouvellement du contrat d'assurance pour risques statutaires. Mise en œuvre d'une consultation par le Centre de Gestion.
13. **CULTURE :** Approbation de la convention avec le Conseil Général pour l'application du dispositif « chéquier Lattitude 13 » pour l'école municipale de musique.
14. **SPORTS :** Aménagement du terrain stabilisé de Virebelle. Demande de Subvention.

15. **PATRIMOINE :** Approbation du programme d'aide aux travaux de proximité 2010. Demande de subventions au Conseil Général.
16. **PATRIMOINE :** Modification des autorisations de programme. Création de nouvelles autorisations de programme.
17. **PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres. Marché à bons de commande. Petits entretiens et grosses réparations du patrimoine communal et VRD.
18. **PATRIMOINE :** Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes.
19. **PATRIMOINE :** Construction du restaurant scolaire Roumagoua. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
20. **FONCIER :** Cession d'une partie de chemin rural désaffecté à Mme Danièle GUERAUD.
21. **FONCIER :** Les Hauts de Marbeille. Cession d'une parcelle communale à la SA Phocéenne d'Habitation.
22. **FONCIER :** Bail emphytéotique entre le SDIS et la Ville - Centre de Secours. Réalisation d'une aire multisports.
23. **FONCIER** Cession de biens communaux au titre de l'année 2010
24. **ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité de la concession de la restauration scolaire et municipale confiée à la Sté SOGERES.
25. **ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité de la concession du Tennis municipal confiée à l'association La Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants.
26. **ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité de la concession du Casino municipal confiée à la Sté des Brasseries et Casino « Les Flots Bleus ».
27. **ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité pour l'accueil des animaux trouvés sur la voie publique avec la SPA Marseille Provence.
28. **ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité pour l'exploitation d'emplacements de plage avec la EURL TRANSAT.
29. **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de service public. Approbation d'avenants de transfert aux conventions d'exploitation des emplacements sur la plage artificielle.

- 30. JEUNESSE :** Approbation de la convention de partenariat avec l'ARPEJH.
- 31. COMMUNICATION :** Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place et la gestion de mobiliers urbains sur le domaine public de la ville.
- 32. NAUTISME :** Approbation de la candidature de la Ville pour l'obtention de la 2<sup>ème</sup> Etoile du Label France Stations Nautiques.

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Mars 2010, s'est réuni en séance plénière le 29 Mars 2010, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h40 Mme LAINE est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

**Présents :** MM. BORE, PATZLAFF, BRISCAS, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, FLICK, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mme AUDIBERT, LAINE, OUASTANI, REYNAUD, BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme LACONI

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés :** M. BONAN, Mmes GOURDIN, GRIGORIAN, BEYRAT, M. COZZOLINO, Mme ABATTU

**Absents :** MM. TIXIER, GIUSTI, Mlle MAURIN, M. CHABAUD

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 08 Février 2010

**Adopté à l'UNANIMITE**

M. LE MAIRE propose de délibérer sur les taux d'imposition communaux avant de délibérer sur le budget primitif 2010, ce qui modifie l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour.

*Arrivée de Mlle MAURIN*

**N° 01 – FINANCES :** Approbation des taux 2010 : Taxe d'habitation et taxes foncières.

M. COLLURA indique que depuis 10 ans, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010, les taux d'imposition ne subissent pas d'augmentation.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2010 approuvé par délibération n° 01 du 29 Mars 2010.

**ADOpte** les taux d'imposition des taxes directes locales comme ci après :

Taxe d'habitation	25,52 %
Taxe Foncier bâti	33,76 %
Taxe Foncier non bâti	42,00 %

M. GHENDOUF estime que la municipalité n'a pas su éviter une augmentation des taxes pendant 6 ans.

**Adopté par 30 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)**

*Arrivée de MM BONAN, TIXIER, GIUSTI, CHABAUD, Mme ABATTU*

**N° 02 – FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Primitif 2010

M. GLINKA-HECQUET indique que le Budget Primitif de La Ville de La Ciotat pour l'exercice 2010 fait l'objet d'un document budgétaire annexé :

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°1 du 8 février 2010 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2010,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif de La Ville se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

### FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
--------------------------	-------------------	------------------	---------------

Dépenses	48 472 857.00			48 472 857.00
Recettes	48 472 857.00			48 472 857.00

### **INVESTISSEMENT**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	19 659 027.00			19 659 027.00
Recettes	19 659 027.00			19 659 027.00

**APPROUVE** le Budget Principal et ses états annexes pour l'exercice 2009.

**VOTE** le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. GLINKA-HECQUET fait une présentation détaillée des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

M. GHENDOUF relève l'explication claire de M. HECQUET. Heureusement que les taux n'augmentent pas puisqu'ils sont les plus élevés du département.

Les budgets des autres collectivités s'inscrivent dans le cadre de la réforme des collectivités locales compte tenu de l'incertitude de recettes de taxe professionnelle. Le budget de la ville n'est pas géré correctement avec 98 % de charges de gestion courante, relevés par la Chambre Régionale des Comptes et supprimant toute marge de manœuvre.

Il indique que l'opposition a édité un journal informant sur l'analyse financière de la ville conforme à celle faite par la CRC puisque l'interprétation faite par le journal municipal est infondée. L'investissement financé par les cessions hors ANRU ne permet que d'entretenir le patrimoine. Il note que la municipalité va présenter publiquement les projets de cessions conformément à la demande faite lors du dernier Conseil Municipal. Il note également la subvention accordée aux associations sportives scolaires et constate que les critiques faites précédemment ont été prises en compte.

M. REPIQUET s'associe aux observations de M. GHENDOUF. Il estime que le budget est en équilibre dangereux. Il interroge sur l'affectation des recettes de cession à l'ANRU. Il interroge sur la dépollution du terrain L. Crozet dont le coût met en doute l'intérêt de l'opération pour la ville.

M. LE MAIRE indique que la réglementation récente impose cette dépollution car les produits peuvent s'avérer dangereux à forte dose.

M. GLINKA-HECQUET indique que si les cessions ne sont pas réalisées, les recettes ne seront pas inscrites au budget, comme cela a toujours été fait. L'opération L. Crozet permettra d'encaisser 3 M€.

Sur interrogation de M. GHENDOUF, M. le Maire indique que le propriétaire est une filiale de Douce France, Family Santé.

**Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous et Pour La Ciotat, agissons vrai !)**

**N° 03 – FINANCES** : Budget annexe des Affaires Economiques. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009.

Mme BUTLIN indique que le compte de gestion ayant été remis par le Trésorier Principal, il est envisageable comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice.

Cette opération permet de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement) ainsi que d'inscrire la prévision d'affectation.

Les résultats provisoires 2009 seront affectés à l'établissement du BP 2010 pour les montants suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : 86 627.34
- résultat d'investissement : 371 222.90

Elle propose d'adopter cette reprise anticipée des résultats du Budget Annexe des Affaires Economiques de l'exercice 2009, conformément au document ci-annexé, en présentant les éléments de façon détaillée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4, et notamment les articles R2221-48-1, R 2221-90-1 et L2311-5 du CGCT permettant d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur,

**VU** la balance présentée et attestée par Monsieur le Trésorier Principal,

**ADOpte** la reprise des résultats anticipés 2009 telle que présentée en annexe.

*Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous et Pour La Ciotat, agissons vrai !)*

**N° 04 – FINANCES :** Budget des Affaires Economiques. Approbation du Budget Primitif 2010.

M. BRISCAS indique que le Budget Annexe des Affaires Economiques pour l'exercice 2010 fait l'objet du document budgétaire annexé

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°1 du 08 février 2010 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2010,

**VU** la délibération n° 03 du 29 mars 2010, approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010,

**CONSIDERANT** que le Budget Annexe des Affaires Economiques se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	692 599.66	773.00	86 627.34	780 000.00
Recettes	780 000.00			780 000.00

**INVESTISSEMENT**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	871 659.10	119 563.80		991 222.90
Recettes	620 000.00		371 222.90	991 222.90

**APPROUVE** le Budget Annexe des Affaires Economiques et ses états annexes pour l'exercice 2010.

**VOTE** le présent budget par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

*Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous et Pour La Ciotat, agissons vrai !)*

**N° 05 – CITOYENNETE :** Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations

M. PATZLAFF indique que la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a fixé les règles applicables aux organismes de droit privé subventionnés.

Aussi, une convention doit être établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 492 du 06 Juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 Avril 2000 susvisée,

**VU** le Budget Primitif 2010 approuvé par délibération du 29 mars 2010 et son état annexe fixant le montant des subventions aux associations,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention avec les Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € en 2010 soit :

* AMEI :	26 000, 00 €
* Athélia Entreprendre :	29 000, 00 €
* Le Comité de Jumelage :	40 100, 00 €
* L'Etoile Sportive :	49 611, 34 €
* Le GEPC :	90 785, 67 €
* La Ciotat, Il était une fois :	27 000, 00 €
* La Mission Locale :	208 563, 86 €
* PACI :	32 570, 00 €
* Les Lumières de l'Eden	35 000, 00 €

**CONSIDERANT** que la ville établira le cas échéant des conventions d'objectifs spécifiques, ultérieurement, avec les associations partenaires de la politique de la ville.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver les conventions ci-jointes avec les Associations AMEI, Athélia Entreprendre, le Comité de Jumelage, Etoile Sportive, GEPC, La Ciotat il était une fois, Mission Locale, PACI, et les Lumières de l'Eden.

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations ci-dessus conformément au vote du Budget Primitif 2010.

**APPROUVE** les conventions avec les associations ci-dessus, bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, et autorise le Maire à les signer.

M. REPIQUET estime que l'objet des subventions n'est pas suffisamment précisé par les conventions.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 06 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Mise en place de Contrats d'Objectifs avec les associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

M. SAURIN indique que la Ville et ses partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille / Provence / Métropole travaillent depuis plusieurs années en s'appuyant sur le réseau associatif ciotaden local.

Des échanges riches, constructifs et pluridisciplinaires ont abouti à un travail qualitatif avec les associations.

Ainsi, en Fonctionnement, de nombreuses associations ainsi que le CCAS bénéficient de subventions publiques pour mener dans de bonnes conditions des projets d'actions sur le territoire local dans le cadre de la Programmation 2010 du CUCS de La Ciotat (volet cohésion sociale et rénovation urbaine). Ce qui représente au total 544 400 € attribués à La Ciotat. L'effort financier de la Ville s'élève à 168 900 €, celui fait par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances est de 202 500 € ; celui fait par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 40 000 €, enfin celui fait par le Conseil Régional est de 133 000 €. Par ailleurs, les services municipaux ont également activement participé à la démarche puisqu'ils mèneront des projets d'actions dans le cadre du CUCS.

En 2010, les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ont souhaité conforter le partenariat autour des projets retenus dans le cadre de la programmation afin de définir ensemble les orientations prioritaires au niveau opérationnel. Ils ont validé la construction de contrats d'objectifs précisant l'adéquation entre la logique opérationnelle des porteurs de projets ainsi que les modalités de partenariat qui les relient à l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville.

Ce qui reflète notre volonté de poursuivre et de pérenniser la Politique de la Ville engagée depuis plusieurs années dans le but essentiel de participer au bien-être des ciotadens et d'intégrer leurs espaces publics au reste du développement socio-urbain de la ville.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la Circulaire du Premier Ministre en date du 07 juin 1996 instaurant les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs,

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 16 janvier 2007 autorisant la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

**VU** la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** les délibérations du 29 Mars 2010 approuvant la Programmation en Fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (volet cohésion sociale et rénovation urbaine) pour l'année 2010,

**VU** le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 10 Février 2010 sous la coprésidence de Monsieur le Maire, des représentants de Madame le Préfet à l'Egalité des Chances et à la Cohésion Sociale, des autres représentants de la Ville de La Ciotat, des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Conseil Régional de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

**CONSIDERANT** que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,

- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

**CONSIDERANT** que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que les objectifs généraux concernant la Programmation Fonctionnement pour l'année 2010 (volet cohésion sociale et rénovation urbaine) sont les suivants :

- consolider les financements des associations,
- apporter un soutien et un suivi technique permanent,
- participer activement à l'évaluation intermédiaire et finale pour chaque projet d'action,
- aider à mieux structurer les associations qui le souhaitent,
- formaliser un partenariat de proximité en associant les services déconcentrés de l'Etat,
- garantir la pérennisation des actions,
- mutualiser les efforts engagés par chaque association,
- mettre en place des contrats d'objectifs avec les associations partenaires de la Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** que les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat ont souhaité conforter le partenariat autour des projets retenus dans le cadre de la programmation afin de définir ensemble les orientations prioritaires au niveau opérationnel.

**CONSIDERANT** que les partenaires financeurs ont validé la construction de contrats d'objectifs précisant l'adéquation entre la logique opérationnelle des porteurs de projets ainsi que les modalités de partenariat qui les relie à l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage du 10 Février 2010 a validé le principe de la mise en place de Contrats d'Objectifs avec les partenaires associatifs, le Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'avec les services municipaux dans le cadre la Programmation Fonctionnement concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat pour l'année 2010,

**CONSIDERANT** que les objectifs techniques et opérationnels concernant ces Contrats d'Objectifs se déclinent de la façon suivante :

- préciser un certain nombre d'objectifs opérationnels partagés en fonction de la nature et de la thématique concernant le projet validé,
- mettre en place une démarche claire et partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations,
- faciliter le travail inter-associatif,
- mutualiser les efforts et les compétences de chaque structure partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- mettre en place un travail qualitatif sur l'approche et les techniques associées concernant le public visé,
- étudier les modalités de versements de subventions en tenant compte des fragilités éventuelles de chaque association,
- étudier les écarts entre les intentions du projet et la réalité constatée ; ce point permettra de décliner les indicateurs nécessaires à l'évaluation,
- simplifier les démarches administratives des associations dans le cadre des procédures liées à la formation professionnelle et à la délivrance d'agrément,

- mettre en œuvre des mesures de sécurisation et de simplification des conditions d'intervention des associations en les faisant pleinement participer à la reconnaissance de leurs actions et de l'essor du mouvement associatif ciotaden,

**CONSIDERANT** que les structures associatives, le Centre Communal d'Action Sociale et les services municipaux suivants sont concernées par les Contrats d'Objectifs au titre des volets cohésion sociale et rénovation urbaine de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- Enfance, famille, insertion :
  - animation d'un réseau parentalité sur le territoire de La Ciotat
  - action de proximité pour les publics en situation de grande précarité
- La Ciotat Echecs :
  - initiation, sensibilisation et enseignement du jeu d'échecs au sein du quartier Fardeloup/Le Jonquet,
- Centre Social de l'Abeille :
  - prévention éducative sur Abeille/Maurelle/Matagots
  - un jardin dans mon quartier
  - soutien à la parentalité : espace familles
  - souvenir, bâtir, devenir
  - journal de quartier
  - vie de quartier
- Ville de La Ciotat :
  - prévention éducative
    - atelier coup de pouce dans les établissements scolaires classés en ZUS et en ZRU
    - mercredis et samedis passion
    - animations foot en salle
- Foyer Socio-Educatif Jean Jaurès :
  - projet environnement et développement durable
- Echos et Reflets :
  - histoire autour de la cuisine dans le quartier de Fardeloup
  - accompagnement à la rénovation urbaine au sein de la zone de redynamisation urbaine Abeille/Maurelle/Matagots
- Fardeloup Dynamisme Loisirs :
  - ateliers parentaux
  - communiquons autrement
- Le virage :
  - chantier en herbe
- Caravane Pirate :
  - de la cité aux cités
  - les rendez-vous de Saint Jacques
- La Ciotat, il était une fois :
  - 1720 au cœur des quartiers
  - mémoire de la terre
- Vence :
  - action de cohésion sociale autour de l'histoire en mouvement des chantiers navals
- Grand Portique :
  - Crieur public
  - Fête des places
  - Lou Fardeblog
- Jazz convergence :
  - jouer pour danser
  - jazz en août
- Association Départementale des Actions de Prévention 13 :
  - Coupe du monde 2010
- Cri Mémoire :
  - fête des places
- Cri Mémoire :
  - fête des places
- Les Lumières de l'Eden :

- le cinéma dans les quartiers
- Passion Arts :
  - les nuits des cités
- Kodokan :
  - animations sportives
- ASPTT :
  - animations sportives de proximité
  - insertion professionnelle par le sport
  - foot de proximité
- Automobile Ciotat Services :
  - ateliers mécaniques d'insertion
- Les Jardins de l'Espérance :
  - paysages et jardins
  - cheminons ensemble
- Bahia :
  - réhabilitation du Centre Social de l'Abeille
- Voiture & Co :
  - vers des quartiers qui bougent
  - réseau mobilité
- Avenir emploi :
  - forum sur les métiers du bâtiment et des travaux publics
- Arside :
  - auto-école sociale
- Grand Conseil de la Mutualité :
  - accompagnement des populations en difficultés par le centre de santé mutualiste Pierre Calisti
- Réseau Social Santé Jeunes :
  - animation du réseau
  - accueil global pour favoriser l'accès à la santé des jeunes des zones urbaines sensibles
  - promotion de la santé
- Moto sud organisation :
  - formation à l'utilisation du deux-roues et/ou à l'obtention du brevet de sécurité routière
- Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques :
  - antenne juridique et de médiation
- La maison des falaises :
  - à la découverte des richesses de Fardeloup
- Médiance 13 :
  - mise en place d'un point de services aux particuliers à La Ciotat
- Centre Communal d'Action Sociale :
  - aide alimentaire
  - lien social
- Le CANA :
  - point appui étranger
  - passerelle
- Amicale des locataires de l'Abeille :
  - lien social et solidarité
- Amicale des locataires de la Maurelle :
  - lien social et accès aux droits
- Mission Locale du Canton de La Ciotat :
  - prévention des discriminations dans l'accès à l'emploi
  - projet de charte d'insertion
- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance :
  - actions d'aide aux victimes d'actes de délinquance
- Association de Médiation et d'Intervention Sociale et Solidaire :
  - médiation locative.

**APPROUVE** la mise en place de Contrats d'Objectifs dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale Programmation Fonctionnement pour l'année 2010 (volet cohésion sociale et rénovation urbaine) avec les structures sus-citées

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 07 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation Fonctionnement 2010 du CUCS - Volet Cohésion Sociale

M. MARIA-FABRY indique que la Ville et ses partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille/Provence/Métropole travaillent depuis plusieurs années en s'appuyant sur le réseau associatif ciotaden local. Afin de mettre en place un travail très opérationnel et au plus proche des habitants, il a semblé nécessaire à l'ensemble des partenaires co-financeurs de mettre en place un travail de fond en valorisant et en soutenant les associations à travers la mise en place de contrats d'objectifs.

Des échanges riches, constructifs et pluridisciplinaires ont abouti à un travail qualitatif avec les associations.

Ainsi, en Fonctionnement, de nombreuses associations ainsi que le CCAS bénéficient de subventions publiques pour mener dans de bonnes conditions des projets d'actions de grande qualité sur le territoire local au niveau de la Programmation 2010 du CUCS de La Ciotat.

Dans le cadre du volet de Cohésion Sociale, les financements obtenus pour La Ciotat sont les suivants :

Ville : 168 900 € ; Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 194 500 € ; Conseil Régional : 119 000 € ; Communauté Urbaine MPM : 40 000 €.

Soit au total : 522 400 €.

Dans le cadre du volet de Rénovation Urbaine du Contrat Urbain de Cohésion Sociale lié à la Rénovation Urbaine, les financements obtenus pour La Ciotat se déclinent de la façon suivante :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 8 000 € ; Conseil Régional : 14 000 €.

Soit au total : 22 000 €.

Au total général, ce sont près de 544 400 € qui sont mobilisés pour la Politique de la Ville de La Ciotat dans le cadre de la Programmation Fonctionnement. La répartition de cet effort financier est la suivante : Ville : 168 900, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 202 500, la Communauté Urbaine : 40 000 € et la Région : 133 000 €.

Ce qui reflète notre volonté de poursuivre et de pérenniser la Politique de la Ville engagée depuis plusieurs années dans le but essentiel de conforter la cohésion sociale et urbaine du territoire.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

**VU** la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** la délibération N°01 du 29 Mars approuvant le Budget Primitif 2010,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

**VU** la délibération N° 06 du 29 Mars 2010 approuvant la mise en place de contrats d'objectifs,

**VU** le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 10 Février 2010 sous la coprésidence de Monsieur le Maire, des représentants de Madame le Préfet à l'Egalité des Chances et à la Cohésion Sociale, des autres représentants de la Ville de La Ciotat, des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

**CONSIDERANT** que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,

- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

**CONSIDERANT** que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que les objectifs généraux concernant la Programmation Fonctionnement pour l'année 2010 sont les suivants :

- consolider les financements des associations,
- apporter un soutien et un suivi technique permanent,
- participer activement à l'évaluation intermédiaire et finale pour chaque projet d'action,
- aider à mieux structurer les associations qui le souhaitent,
- formaliser un partenariat de proximité en associant les services déconcentrés de l'Etat,
- mutualiser les efforts engagés par chaque association,
- mettre en place des contrats d'objectifs avec les associations partenaires de la Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage du 10 Février 2010 a validé l'ensemble de la Programmation concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat pour l'année 2010,

**CONSIDERANT** que la validation des projets a été formulée sous réserve de la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de la déclinaison d'axes d'interventions spécifiques,

**CONSIDERANT** que la Programmation 2010 - **Section Fonctionnement** - volet cohésion sociale- se décline de la façon suivante :

REUSSITE EDUCATIVE
--------------------

**Enfance Famille Insertion** : «Animation d'un réseau parentalité sur le territoire de La Ciotat »

Montant total CUCS : 8 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,

**La Ciotat Echecs** : «Initiation, sensibilisation et enseignement du jeu d'échecs au sein du quartier Fardeloup/Le Jonquet»

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,

**Centre Social de l'Abeille** : «Prévention éducative sur Abeille / Maurelle / Matagots »

Montant total CUCS : 22 000 €

Ville de La Ciotat : 7 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 7 000 €,

Conseil Régional : 8 000 €,

**Centre Social de l'Abeille** : «Un jardin dans mon quartier »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

**Centre Social de l'Abeille** : «Soutien à la parentalité : espace familles »

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,

**Ville de La Ciotat** : «Prévention Educative »

Montant total CUCS : 5 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 5 000 €,  
**Ville de La Ciotat** : « Ateliers coup de pouce dans les établissements scolaires classée en ZUS et en ZRU »  
Montant total CUCS : 10 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 10 000 €,  
**Ville de La Ciotat** : «Mercredis et Samedis Passion »  
Montant total CUCS : 1 500 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 500 €,  
**Foyer Socio-Educatif Jean Jaurès** : «Projet Environnement et Développement Durable»  
Montant total CUCS : 2 000 €  
Ville de La Ciotat : 1 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,  
**Echos et Reflets** : « Histoire autour de la cuisine dans le quartier de Fardeloup »  
Montant total CUCS : 6 000 €  
Ville de La Ciotat : 3 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,  
**Fardeloup Dynamisme Loisirs** : « Ateliers Parentaux »  
Montant total CUCS : 5 000 €  
Ville de La Ciotat : 3 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

CULTURE
---------

**Le Virage** : «Chantier en herbe »  
Montant total CUCS : 6 000 €  
Ville de La Ciotat : 4 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,  
**Caravane Pirate** : «De la Cité aux Cités »  
Montant total CUCS : 6 000 €  
Ville de La Ciotat : 2 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,  
Conseil Régional : 3 000 €,  
**Caravane Pirate** : «Les rendez-vous de Saint-Jacques »  
Montant total CUCS : 10 000 €  
Ville de La Ciotat : 4 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,  
Conseil Régional : 3 000 €,  
**La Ciotat, il était une fois** : «1720 au cœur des quartiers»  
Montant total CUCS : 7 000 €  
Ville de La Ciotat : 4 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,  
**La Ciotat, il était une fois** : « Mémoire de la Terre »  
Montant total CUCS : 8 000 €,  
Ville de La Ciotat : 4 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,  
**Vence** : «Action de cohésion sociale autour de l'histoire en mouvement des chantiers navals »  
Montant total CUCS : 3 000 €  
Ville de La Ciotat : 1 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,  
Conseil Régional : 1 000 €,  
**Grand Portique** : «Crieur Public »  
Montant total CUCS : 3 000 €  
Conseil Régional : 3 000 €,  
**Grand Portique** : «Fête des Places »  
Montant total CUCS : 3 000 €  
Ville de La Ciotat : 1 500 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 500 €,  
**Grand Portique** : « Lou Fardeblog »  
Montant total CUCS : 1 000 €  
Ville de La Ciotat : 1 000 €,  
**Jazz Convergence** : « Jouer pour Danser »

Montant total CUCS : 6 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

**Association Départementale des Actions de Prévention 13** : « Coupe du Monde 2010 »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

**Cri Mémoire** : « Fête des Places »

Montant total CUCS : 9 000 €

Ville de La Ciotat : 6 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

**Les Lumières de l'Eden** : « Le cinéma dans les quartiers »

Montant total CUCS : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

**Passion Arts** : « Les nuits des cités »

Montant total CUCS : 15 000 €

Ville de La Ciotat : 7 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Conseil Régional : 6 000 €,

**Jazz Convergence** : « Jazz en Août »

Montant total CUCS : 6 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,

SPORT

**Kodokan** : « Animations sportives »

Montant total CUCS : 10 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

**ASPTT** : « Animations sportives de proximité »

Montant total CUCS : 12 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

**ASPTT** : « Foot de proximité »

Montant total CUCS : 5 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

**Ville de La Ciotat** : « Animations foot en salle »

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,

EMPLOI/INSERTION/MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Automobile Ciotat Services** : « Ateliers mécaniques d'insertion »

Montant total CUCS : 15 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 10 000 €,

**Les Jardins de l'Espérance** : « Paysages et jardins »

Montant total CUCS : 10 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €

**Les Jardins de l'Espérance** : « Cheminons ensemble »

Montant total CUCS : 10 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €,

**Bahia** : « Réhabilitation du Centre Social de l'Abeille »

Montant total CUCS : 5 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 000 €,

**Voiture & Co** : « Vers des quartiers qui bougent »

Montant total CUCS : 7 000 €  
Ville de La Ciotat : 2 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,  
Conseil Régional : 3 000 €,

**Voiture & Co** : « Réseau Mobilité »

Montant total CUCS : 5 000 €  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 5 000 €,  
**ASPTT** : « Insertion professionnelle par le sport »

Montant total CUCS : 16 000 €  
Ville de La Ciotat : 6 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 5 000 €,  
Conseil Régional : 5 000 €,

**Avenir Emploi** : « Forum sur les métiers du bâtiment et des travaux publics »

Montant total CUCS : 1 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

**Arside** : « Auto-école sociale »

Montant total CUCS : 20 000 €  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 10 000 €,  
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 000 €,

SANTE ET PREVENTION
---------------------

**Enfance Famille Insertion** : « Action de proximité pour les publics en situation de grande précarité »

Montant total CUCS : 10 000 €  
Ville de La Ciotat : 5 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,  
Conseil Régional : 3 000 €,

**Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES 13)** : « Santé des familles de La Ciotat »

Montant total CUCS : 5 000 €  
Ville de La Ciotat : 2 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,  
Conseil Régional : 2 000 €,

**Grand Conseil de la Mutualité** : « Accompagnement des populations en difficultés par le centre de santé mutualiste Pierre Calisti »

Montant total CUCS : 16 000 €  
Ville de La Ciotat : 10 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,  
Conseil Régional : 5 000 €,

**Réseau Social Santé Jeunes** : « Animation du réseau »

Montant total CUCS : 8 000 €  
Ville de La Ciotat : 3 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €  
Conseil Régional : 2 000 €,

**Réseau Social Santé Jeunes** : « Accueil global pour favoriser l'accès à la santé des jeunes des zones urbaines sensibles »

Montant total CUCS : 12 000 €  
Ville de La Ciotat : 4 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,  
Conseil Régional : 4 000 €,

**Réseau Social Santé Jeunes** : « Promotion de la santé »

Montant total CUCS : 8 000 €  
Ville de La Ciotat : 2 000 €,  
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,  
Conseil Régional : 4 000 €,

ACCES AUX DROITS/CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
--

**Fardeloup Dynamisme Loisirs** : « Communiquons autrement »

Montant total CUCS : 4 000 €  
Ville de La Ciotat : 4 000 €,

**Moto Sud Organisation** : « Formation à l'utilisation du deux-roues et/ou à l'obtention du brevet de sécurité routière »

Montant total CUCS : 3 400 €

Ville de La Ciotat : 1 400 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

**Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques** : « Antenne Juridique et de Médiation »

Montant total CUCS : 10 000 €

Ville de La Ciotat : 10 000 €,

**La Maison des Falaises** : « A la découverte des richesses de Fardeloup »

Montant total CUCS : 6 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

**Médiance 13** : « Mise en place d'un Point de Services aux Particuliers à La Ciotat »

Montant total CUCS : 30 000 €

Ville de La Ciotat : 10 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 10 000 €,

Conseil Régional : 10 000 €,

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ciotat** : « Aide alimentaire »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ciotat** : « Lien social »

Montant total CUCS : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

#### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

**Le CANA** : « Point Appui Etranger »

Montant total CUCS : 16 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Direction Régionale) : 13 000 €,

**Mission Locale du Canton de La Ciotat** : « Prévention des discriminations dans l'accès à l'emploi »

Montant total CUCS : 20 000 €

Ville de La Ciotat : 6 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Direction Régionale) : 10 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

**Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance** : « Actions d'aide aux victimes d'actes de délinquance »

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

#### HABITAT/CADRE DE VIE

**Association de Médiation et d'Intervention Sociale et Solidaire (AMISS)** : « Médiation locative »

Montant total CUCS : 9 500 €

Ville de La Ciotat : 7 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 500 €,

#### DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

**Ville de La Ciotat** : « Cofinancement de l'équipe opérationnelle dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale » :

Montant total CUCS : 60 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 30 000 €,

Conseil Régional : 30 000 €,

**Ville de La Ciotat** : « Animation du plan de lutte contre les discriminations » :

Montant total CUCS : 10 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Direction Régionale) : 10 000 €,

**CONSIDERANT** que les projets sus-cités et les financements associés sont soumis au vote de chaque assemblée délibérante,

**APPROUVE** l'ensemble de la **Programmation Fonctionnement** du volet de cohésion sociale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010 et **l'attribution de subventions municipales** aux associations partenaires, soit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS MUNICIPALES</b>
---------------------	--------------------------------

	<b>ALLOUEES</b>
Enfance Famille Insertion : - animation d'un réseau parentalité sur le territoire de La Ciotat - action de proximité pour les publics en situation de grande précarité	Total : 9 000 €  4 000 €  5 000 €
La Ciotat Echecs : - initiation, sensibilisation et enseignement du jeu d'échecs au sein du quartier Fardeloup/Le Jonquet	1 000 €
Centre Social de l'Abeille : - prévention éducative sur Abeille/Maurelle/Matagots - un jardin dans mon quartier - soutien à la parentalité : espace familles	Total : 10 000 € 7 000 € 2 000 € 1 000 €
Foyer Socio Educatif Jean Jaurès : - projet environnement et développement durable	1 000 €
Echos et Reflets : - histoire autour de la cuisine	3 000 €
Fardeloup Dynamisme Loisirs : - ateliers parentaux - communiquons autrement	Total : 7 000 € 3 000 € 4 000 €
Le Virage : - chantier en herbe	4 000 €
Caravane Pirate : - de la cité aux cités - les rendez-vous de Saint Jacques	Total : 6 000 € 2 000 €  4 000 €
La Ciotat, Il était une fois : - 1720 au cœur des quartiers - mémoire de la Terre	Total : 8 000 € 4 000 € 4 000 €
Vence : -action de cohésion sociale autour de l'histoire en mouvement des chantiers navals	1 000 €
Grand Portique : - fête des places - Lou Fardeblog	Total : 2 500 € 1 500 € 1 000 €
Jazz Convergence : - jouer pour danser - jazz en août	Total : 4 000 € 2 000 € 2 000 €
Association Départementale des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13) : - coupe du Monde 2010	2 000 €
Cri Mémoire : - fête des places	6 000 €
Les Lumières de l'Eden : - le cinéma dans les quartiers	4 000 €
Passion Arts : - les nuits des cités	7 000 €
Kodokan : - animations sportives	4 000 €
ASPTT : - animations sportives de proximité	Total : 12 000 € 5 000 €

- foot de proximité - insertion professionnelle par le sport	1 000 €
	6 000 €
Automobile Ciotat Services : - ateliers mécaniques d'insertion	5 000 €
Voiture & Co : - vers des quartiers qui bougent	2 000 €
Avenir Emploi : - forum sur les métiers du bâtiment et des travaux publics	1 000 €
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES 13) : - santé des familles de La Ciotat	2 000 €
Grand Conseil de la Mutualité : - accompagnement des populations en difficulté par le centre de santé mutualiste Pierre Calisti	10 000 €
Réseau Social Santé Jeunes : - animation du réseau - accueil global pour favoriser l'accès à la santé des jeunes des zones urbaines sensibles - promotion de la santé	Total : 9 000 € 3 000 € 4 000 € 2 000 €
Moto Sud Organisation : - formation à l'utilisation du deux roues et/ou à l'obtention du brevet de sécurité routière	1 400 €
Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques : - antenne juridique et de médiation	10 000 €
La Maison des Falaises : - à la découverte des richesses de Fardeloup	3 000 €
Médiance 13 : - mise en place d'un Point de Services aux Particuliers	10 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : - aide alimentaire - lien social	Total : 6 000 € 2 000 € 4 000 €
Le CANA : - point appui étranger	3 000 €
La Mission Locale du Canton de La Ciotat : - prévention des discriminations dans l'accès à l'emploi	6 000 €
Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : - actions d'aide aux victimes d'actes de délinquance	2 000 €
Association de Médiation et d'Intervention Sociale et Solidaire : - médiation locative	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>168 900 €</b>

**APPROUVE** les demandes de subventions municipales à hauteur de 90 500 € auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances –Direction Interministérielle à la Ville et Direction Régionale et du Conseil Régional pour les projets suivants :

- « Projet de prévention éducative » : 5 000 € : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,
- Atelier « Coup de pouce » dans les établissements scolaires classés en ZUS et en ZRU : 10 000 € : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,
- « Mercredis et samedis passion » : 1 500 € : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,
- « Animations Foot en salle » : 4 000 € : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,
- « cofinancement de l'équipe opérationnelle dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 30 000 € : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ; 30 000 € : Conseil Régional,
- « Cofinancement de l'équipe opérationnelle dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Animation du plan de lutte contre les discriminations) » : 10 000 € : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances –Direction Régionale-,

**APPROUVE** la mise en place de contrats d'objectifs avec l'ensemble des porteurs de projets financés par la Politique de la Ville,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, Imputation 6574-422 en Fonctionnement,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

M. MARIA-FABRY souligne le travail accompli en partenariat avec les bailleurs, ce qui n'a jamais été fait auparavant.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 08 – POLITIQUE DE LA VILLE** : Approbation de la Programmation Fonctionnement 2010 du CUCS. Volet Rénovation Urbaine

M. MATTEI indique que la Ville souhaite organiser son développement cohérent lié au lancement de la Rénovation Urbaine engagé au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots. A partir d'une démarche intégrée de renouvellement social et urbain, une série de réflexions ont eu lieu afin d'accompagner au mieux et au plus proche les habitants de ce secteur.

La Ville entend accompagner le projet de Renouvellement Urbain par des actions structurantes. L'effort municipal réalisé au titre de la convention ANRU a été accompagné par les acteurs institutionnels au sein de la Programmation du CUCS 2010.

En Fonctionnement plusieurs associations bénéficient de subventions publiques pour accompagner dans de bonnes conditions le projet de renouvellement urbain au sein des quartiers Abeille/Maurelle/Matagots.

Au titre de la Rénovation Urbaine, la Ville entend soutenir financièrement des associations à hauteur de 24 000 €. Au titre de la Programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et le Conseil Régional conforte cet effort, respectivement à hauteur de 8 000 € et de 14 000 €.

Les associations suivantes vont ainsi bénéficier d'un financement :

- Echos et reflets,
- Centre Social de l'Abeille,
- Mission Locale du Canton de La Ciotat,
- Le CANA,
- Amicale des Locataires de l'Abeille,
- Amicale des Locataires de La Maurelle.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> Août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la ville et la Rénovation Urbaine,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

**VU** la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°26 du Conseil Municipal du 22 Décembre 2008 approuvant le dossier technique de Rénovation Urbaine présenté en comité d'Engagement de l'ANRU,

**VU** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2009 approuvant l'autorisation de programme pour le projet de Rénovation Urbaine sur les quartiers Abeille/Maurelle/Matagots,

**VU** la délibération n°11 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur les quartiers Abeille/Maurelle/Matagots,

**VU** la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** la délibération N°01 du 29 Mars approuvant le Budget Primitif 2010,

**VU** la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 approuvant la mise en place de contrats d'objectifs,

**VU** la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 approuvant la Programmation Fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010 –partie cohésion sociale-,

**VU** la délibération n° 09 du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 approuvant la Programmation Investissement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 10 Février 2010 sous la co-présidence de Monsieur le Maire, des représentants de Madame le Préfet à l'Egalité des Chances et à la Cohésion Sociale, des autres représentants de la Ville de La Ciotat, des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

**CONSIDERANT** que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

**CONSIDERANT** que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que la Ville est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** qu'un projet ambitieux de Renouveau Urbain vient compléter cette démarche au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et que celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 01 Août 2003,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite déployer des moyens techniques et financiers afin de désenclaver et d'animer les quartiers classés en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Redynamisation Urbaine au sein d'un territoire en pleine mutation urbaine,

**CONSIDERANT** que pour engager cette dynamique transversale et partenariale, le dossier de rénovation urbaine ambitieux doit s'accompagner de projets de qualité et structurés,

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage du 10 Février 2010 a validé l'ensemble de la Programmation Fonctionnement 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont une partie au titre de la Rénovation Urbaine,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place une Programmation Fonctionnement innovante et au plus proche des habitants dans le cadre de la Rénovation Urbaine,

**CONSIDERANT** que la validation des actions a été formulée sous réserve de la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs de la déclinaison d'axes d'interventions spécifiques,

**CONSIDERANT** que cette Programmation se décline de la façon suivante :

**Echos et Reflets :**

« Accompagnement à la rénovation urbaine au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/ Maurelle/ Matagots » -sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs- :

Montant accordé : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Conseil Régional : 2 000 €,

**Centre Social de l'Abeille :**

« Souvenir, bâtir, devenir » -sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs- :

Montant accordé : 8 000 €,

Ville de La Ciotat : 4 000 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

« journal de quartier » - sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs- :

Montant accordé : 5 000 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Ville de La Ciotat : 1 500 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Conseil Régional : 1 500 €,

« Vie de quartier » -sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs :

Montant accordé : 8 000 €

Ville de La Ciotat : 3 000 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 500 €,

Conseil Régional : 2 500 €,

**Mission Locale du Canton de La Ciotat :**

« Projet de charte d'insertion » -sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs- :

Montant accordé : 5 000 €,

Ville de La Ciotat : 5 000 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

**Le CANA :**

« passerelle » :

Montant accordé : 6 000 €,

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

**Amicale des Locataires de l'Abeille :**

« lien social et solidarité » -sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs- :

Montant total accordé : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 1 000 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Conseil Régional : 1 000 €,

**Amicale des Locataires de La Maurelle :**

« Lien social et accès aux droits » -sous réserve de l'élaboration d'un contrat d'objectifs- :

Montant total accordé : 5 000 €,

Ville de La Ciotat : 1 500 € (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 500 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

**CONSIDERANT** que les projets sus-cités seront soumis au vote de chaque assemblée délibérante,

**APPROUVE** la Programmation Fonctionnement dans le cadre de la Rénovation Urbaine et en lien avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**APPROUVE l'attribution de subvention municipales** aux associations partenaires, soit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS MUNICIPALES ALLOUEES</b>
<b><u>Echos et Reflets :</u></b> - « accompagnement à la rénovation urbaine au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots »	Montant total : 5 000 €
<b><u>Centre Social de l'Abeille :</u></b> - « souvenir, bâtir, devenir » :	Montant total : 8 500 € 4 000 €

- « journal de quartier » :	1 500 €
- « vie de quartier » :	3 000 €
<b>Mission Locale du Canton de La Ciotat :</b> - « projet de charte d'insertion » :	Montant total : 5 000 €
<b>Le CANA :</b> - « passerelle » :	Montant total : 3 000 €
<b>Amicale des Locataires de l'Abeille :</b> - « lien social et solidarité » :	Montant total : 1 000 €
<b>Amicale des Locataires de la Maurelle :</b> - « lien social et accès aux droits » :	Montant total : 1 500 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 000 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, Imputation 6574-820,

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 09 – POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation du CUCS 2010. Section Investissement  
Mme BENEDETTI indique que la Ville iotat et ses partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille/Provence/Métropole ont travaillé en commun avec le tissu associatif local afin de proposer une programmation en investissement complémentaire à celle liée au fonctionnement. Cette programmation correspond à des besoins clairement identifiés par les associations et reliés à leurs projets de fonctionnement.

Ainsi, le Grand Conseil de la Mutualité, le Réseau Social Santé Jeunes, Médiance 13, les Amicales de Locataires de l'Abeille et de la Maurelle bénéficient d'un financement en investissement.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

**VU** la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

**VU** la délibération N°01 du 29 Mars approuvant le Budget Primitif 2010,

**VU** le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 10 Février 2010 sous la co-présidence de Monsieur le Maire, des représentants de Madame le Préfet à l'Egalité des Chances et à la Cohésion Sociale, des autres représentants de la Ville de La Ciotat, des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du Conseil Régional et de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

**CONSIDERANT** que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

**CONSIDERANT** les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixant les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,

- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que les objectifs généraux concernant la Programmation Investissement pour l'année 2010 sont les suivants :

- Conforter les associations dans leurs missions dédiées à la Politique de la Ville,
- Permettre aux associations de faire un travail qualitatif destiné aux citoyens,
- Optimiser les ressources locales en valorisant les compétences des associations,
- Mutualiser les efforts de chacun,
- Assurer une complémentarité inter-associative,

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage du 10 Février 2010 a validé l'ensemble de la Programmation Investissement concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat pour l'année 2010,

**CONSIDERANT** que la Programmation 2010 -**Section Investissement** - se décline de la façon suivante :

- **Grand Conseil de la Mutualité** : « réaménagement du centre de santé pour l'accueil de l'association Réseau Social Santé Jeunes de La Ciotat »  
Montant accordé : 100 000 € :  
Conseil Régional : 100 000 €
- **Réseau Social Santé Jeunes** : « équipement du futur espace santé jeunes » :  
Montant accordé : 5 000 € :  
Conseil Régional : 3 000 €  
Ville de La Ciotat : 2 000 €
- **Médiance 13** : « aménagement d'un point de services aux particuliers » :  
Montant accordé : 8 000 € :  
Conseil Régional : 6 600 €  
Ville de La Ciotat : 1 400 €
- **Amicale des Locataires de l'Abeille** : « acquisition de matériel informatique » :  
Montant accordé : 600 €  
Ville de La Ciotat : 600 €
- **Amicale des Locataires de la Maurelle** : « acquisition de matériel informatique » :  
Montant accordé : 2 500 €  
Conseil Régional : 1 500 €  
Ville de La Ciotat : 1 000 €

**CONSIDERANT** que les projets sus-cités et les financements associés sont soumis au vote de chaque assemblée délibérante,

**APPROUVE** l'ensemble de la **Programmation Investissement** du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010 et l'**attribution de subventions municipales** aux associations partenaires, soit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
Réseau Social Santé Jeunes	2 000 €
Médiance 13	1 400 €
Amicale des Locataires de l'Abeille	600 €
Amicale des Locataires de la Maurelle	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, Imputation 2042-422 en Investissement,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 10 – POLITIQUE DE LA VILLE** : Validation de la programmation du dispositif Ville / Vie / Vacances. Attribution de subvention. Demande de financement.

Mme AUDIBERT indique qu'à partir de différentes rencontres avec les associations et les services municipaux, il a été possible de formaliser un certain nombre de projets favorisant la mixité et la cohésion sociale. Il a semblé nécessaire de faire un travail inter-quartiers, de cibler des tranches d'âges différents et d'y associer un large public. Cette démarche a permis de construire des projets cohérents, complémentaires les uns par rapport aux autres et s'inscrivant dans une démarche partenariale, notamment avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ainsi, l'ASPTT, le Centre Social de l'Abeille, Cri Mémoire et deux services municipaux mèneront des projets d'actions destinés aux jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles de Fardeloup/Le Jonquet et du Centre Ville et de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots.

La participation financière totale de la ville est de 6 100 €. Celle de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports s'élève à 7 000 €.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le dispositif Ville/Vie/Vacances s'adresse à un public en difficulté et que sont concernés les pré-adolescents et les adolescents dont les conditions de vie sont susceptibles de provoquer des ruptures et des conflits avec leur environnement,

**VU** la délibération n°01 du 29 Mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

**VU** le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui s'est réuni le 10 Février 2010,

**VU** l'avis favorable de la Cellule Départementale du dispositif Ville/Vie/Vacances qui s'est réuni le 22 Février 2010 en présence des représentants de la Politique de la Ville de La Ciotat, de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

**CONSIDERANT** que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre les discriminations.

**CONSIDERANT** que les sites prioritaires retenus dans le cadre du dispositif Ville/Vie/Vacances concernent les villes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les villes en Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**CONSIDERANT** que le public concerne des tranches d'âges spécifiques et que la recherche d'une homogénéité des groupes par tranches d'âges doit être le plus possible recherchée,

**CONSIDERANT** que le public prioritaire se décline de la façon suivante :

- 11/25 ans : éducation, socialisation,
- 16/18 ans : mobilisation, participation, responsabilisation,
- 18/21 ans : à titre exceptionnel pour des projets d'activité d'utilité sociale combinée avec des loisirs éducatifs.

**CONSIDERANT** que les objectifs fixés par le dispositif Ville/Vie/Vacances s'articulent autour de :

- l'inscription des actions dans un projet global annuel, avec des finalités pédagogiques et éducatives,
- la participation des jeunes à l'élaboration des projets,
- un partenariat reconnu sur le site,
- la mise en œuvre de modalités de rencontres avec les familles,
- un budget prévisionnel équilibré et cohérent,
- le respect des normes d'encadrement,
- favoriser la mixité,
- une participation financière des familles.

**CONSIDERANT** que 5 projets portés par 3 associations ont été retenus. Il s'agit, en l'occurrence de :

- ASPTT : « séjour sportif »,
- Centre Social de l'Abeille : « mémoire de quartier », « environnement, nous voilà » et « Unifoot »,
- Cri Mémoire : « caméra quartier »,

**CONSIDERANT** que 5 projets portés par deux services municipaux suivants ont été validés :

- Service des Sports : « fun sport » et « multisport »,
- Service Animation Jeunesse : « projet adolescents », « projet découverte en Juillet » et « projet découverte en Août »,

**CONSIDERANT** que les demandes de financements sont les suivantes :

- **L'ASPTT** :

« séjour sportif » :

- Montant total de l'action : 2 300 € :

◇ Ville de La Ciotat : 2 300 €,

- **Le Centre Social de l'Abeille** :

« mémoire de quartier » :

- Montant total de l'action : 1 000 € :
  - ◊ Ville de La Ciotat : 1 000 €,
  - « environnement, nous voilà » :
  - Montant total de l'action : 2 400 € qui se répartissent de la façon suivante :
    - ◊ Ville de La Ciotat : 1 400 €,
    - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 1 000 €,
    - « unifoot » :
    - Montant total de l'action : 1 100 € :
      - ◊ Ville de La Ciotat : 1 100 €,
      - **Cri Mémoire** :
      - « caméra quartier » :
      - Montant total de l'action : 1 100 € qui se répartissent de la façon suivante :
        - ◊ Ville de La Ciotat : 300 €,
        - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 800 €,
        - **Service Municipal des Sports** :
        - « fun sport » :
        - Montant total de l'action : 800 € :
          - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 800 €,
          - « multisport » :
          - Montant total de l'action : 800 €,
            - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 800 €,
            - **Service Animation Jeunesse** :
            - « Projet adolescents » :
            - Montant total de l'action : 1 800 €,
              - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 1 800 €,
              - « Projet découverte en Juillet » :
              - Montant total de l'action : 9 00 €,
                - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 9 00 €,
                - « Projet découverte en Août » :
                - Montant total de l'action : 9 00 €,
                  - ◊ Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 9 00 €,

**APPROUVE** l'attribution de subventions municipales aux associations sus-citées dans le cadre du dispositif Ville/Vie/Vacances,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de financement nécessaires pour les projets portés par la Ville,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, Imputation 6574-422,

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 11 – RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un emploi de coordonnateur du Contrat Local de Sécurité  
Mme FLICK indique que la Ville s'investit depuis plusieurs années en matière de sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle développe depuis lors une politique volontariste visant à :

- Améliorer la sécurité des citoyens
- Organiser la gestion des espaces publics en matière de sécurité et de respect du cadre de vie
- Structurer une démarche de prévention des récidives
- Aider les victimes d'actes de délinquances
- Favoriser l'accès au droit pour tous les habitants.

En application de la loi du 5 Mars 2007, la Ville a vu ses compétences étendues en matière de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Nous avons eu la volonté, en étroite collaboration avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, d'élaborer au sein du Conseil Inter communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance un Diagnostic Local de Sécurité qui avait pour objectifs d'affiner les problématiques en matière de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de doter la Ville des outils méthodologiques et organisationnels indispensables à la bonne application de la loi de 2007.

Afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur du Contrat Local de Sécurité.

Ce poste sera soutenu financièrement par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le poste de cadre crée sera rattaché à la Direction de la Politique de la ville et gèrera le service Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Cet emploi requiert rigueur, organisation, autonomie, déontologie, discrétion et autorité. Une connaissance fine des domaines de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sera particulièrement recherchée. Par ailleurs, la maîtrise des lois de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance du 05 Mars 2007 sera exigée.

Enfin, la capacité à fédérer des acteurs autour de la démarche projet correspond à l'une des compétences prioritaires de l'emploi crée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur les motifs invoqués, il convient dans ce cadre de créer un poste de coordonnateur du Contrat Local de Sécurité en référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A) dont les missions principales sont définies comme suit :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité en :
  - participant à l'élaboration du Diagnostic Local de Sécurité et à la construction du Contrat Local de Sécurité Nouvelle Génération,
  - animant la cellule citoyenneté et de tranquillité publique afin de faire appliquer le principe de transaction,
  - appuyant le Directeur de la Politique de la ville dans la construction de l'ordre du jour des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au niveau local,
  - animant le plan d'actions du Contrat Local de Sécurité Nouvelle Génération,
  - élaborant les demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et des subventions de prévention de la délinquance des autres collectivités territoriales,
  - assistant les porteurs de projets dans le cadre de la thématique Prévention de la Délinquance et Sécurité,
  - rédigeant un bilan annuel d'activités lié au Contrat Local de Sécurité,
  - organisant et conduisant les dispositifs d'échanges d'informations entre la Ville, la Police Nationale et la Justice,
  - animant et coordonnant les cellules de veille situationnelles sur le territoire intercommunal du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Dans l'hypothèse où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 et d'une connaissance significative des secteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance,

La rémunération ne pourra pas excéder l'Indice Brut 588 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade des attachés territoriaux modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur,

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinea 5

**VU** le décret 84-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi N°91-1406 du 03 Décembre 1991 portant sur diverses dispositions d'ordre social,

**VU** la Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure n° 2002-1094 du 29 août 2002,

**VU** la loi N°2003-710 du 01<sup>er</sup> Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** la loi N°2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**VU** le Rapport National de Décembre 2005 sur les zones urbaines sensibles publié par la Direction Interministérielle à la Ville,

**VU** la loi N° 2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'Égalité des Chances relative aux pouvoirs de verbalisation des policiers municipaux et aux pouvoirs des Maires,

**VU** la délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006 approuvant la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

**VU** la circulaire inter ministérielle n° ENTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de la prévention de la délinquance et la préparation des contrats locaux de sécurité nouvelle génération,

**VU** la Loi n°2007-308 du 5 Mars 2007 portant sur la Sécurité et la Prévention de la Délinquance,

Commentaire [MSOffice1] : l'indiquer l'article 3 dans son ensemble sans préciser les alinéas

**VU** le Décret n°2007-1126 du 23 Juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**VU** la délibération n° 29 du 17 décembre 2007 approuvant la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité préalable à la signature d'un Contrat Local de Proximité

**VU** la décision n° 43 du 16 Avril 2009 confiant une mission d'étude au Centre de Gestion des Bouches du Rhône afin de réaliser un diagnostic local de sécurité

**VU** la Délibération n°09 du Conseil Municipal du 20 Avril 2009 approuvant la première programmation du Contrat Local de Sécurité de l'année 2009,

**VU** le Comité de Pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui s'est réuni le 24 Novembre 2009 et qui a validé la deuxième programmation de La Ciotat,

**VU** la délibération n°08 du Conseil Municipal du 21 Décembre 2009 validant les principaux éléments du Diagnostic Local de Sécurité et des grandes orientations du Contrat Local de Sécurité Nouvelle Génération,

**VU** la délibération n°01 du Conseil Municipal du 29 Mars approuvant le Budget Primitif 2010,

**CONSIDERANT** que les éléments marquants du Diagnostic Local de Sécurité présentés au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 24 novembre 2009 se déclinent ainsi :

**Au niveau territorial :**

- Sentiment d'insécurité en Centre Ancien due à divers regroupements,
- Conflits d'usages importants liés à des regroupements en pied d'immeuble au sein des cités populaires de la commune,
- Actes de délinquance en période estivale localisés sur les aires de stationnement à proximité des plages,
- Dégradations du cadre de vie en soirée sur la plage,
- Incivilités remarquées sur l'ensemble du territoire (dépôts sauvages d'encombrants, tags, voitures épaves, crottes de chien, ...)

**Au niveau organisationnel :**

- - En attente des orientations de la loi du 5 mars 2007 non définies.

**CONSIDERANT** la nécessité de valider les grandes orientations du Contrat Local de Sécurité nouvelle Génération à venir,

**CONSIDERANT** que la mise en place du Contrat Local de Sécurité permettra la mise en œuvre d'un programme ambitieux tri-annuel en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ce cadre de créer un emploi de Catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, pour occuper les missions de coordonnateur du Contrat Local de Sécurité,

**CONSIDERANT** toutefois que cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée maximale de 3 ans renouvelable de façon expresse dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme d'un niveau Bac + 3 et d'une connaissance significative des secteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le poste serait pourvu par un agent non titulaire, la rémunération ne pourra excéder l'Indice Brut 588 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade des attachés territoriaux modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur

**APPROUVE** la création d'un emploi de Catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant et compte tenu des spécificités des missions et expériences requises, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à faire les demandes de financement, lié à ce poste de travail, les plus élevées possibles.

**M. GHENDOUF** relève que le Maire a tenu compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes : ce poste permettra d'animer le Contrat Local de Sécurité. Il souhaite la réalisation d'actions plutôt que le développement de la vidéosurveillance.

**M. LE MAIRE** précise que la vidéosurveillance ne nécessiterait à elle seule pas la création de ce poste. Il indique que l'Union des Maires étudie les dispositions pour permettre l'application de la loi de Mars 2007 sur la sécurité qui doit être partagée entre tous.

Il note que l'Etat modifie souvent les compétences sans en prendre la charge, toutes actions partenariales nécessitent des financements partagés.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 12 – RESSOURCES HUMAINES :** Renouvellement du contrat d'assurance pour risques statutaires. Mise en œuvre d'une consultation par le Centre de Gestion

M. VALERI indique que par délibération n°30 du 18 décembre 2006, la Ville de LA CIOTAT a conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée de 4 ans, un contrat de groupe, par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône destiné à assurer les obligations statutaires du personnel de la Collectivité.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements territoriaux,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion des Bouches du Rhône peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ; les collectivités intéressées se rattachant au contrat de groupe conclu par le centre de gestion si les conditions et taux leur paraissent avantageux ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération n'engage en aucune manière la Ville de La Ciotat à conclure un contrat d'assurance. La collectivité ne pourra adhérer au contrat que suite aux résultats de la consultation menée par le CDG 13 et si les taux et conditions générales sont jugés satisfaisantes par la collectivité ;

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, sans toutefois engager la ville à adhérer au contrat collectif.

**DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,

- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au premier janvier 2011.

Régime du contrat : capitalisation.

**DIT** qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux Collectivités par le Centre de Gestion, la Ville de LA CIOTAT, décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 13 – CULTURE :** Approbation de la convention avec le Conseil Général pour l'application du dispositif « chéquier Lattitude 13 » pour l'école municipale de musique

M. TIXIER indique que le Département des Bouches-du-Rhône propose une opération « Chéquier Latitute 13 » destinée à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes collégiens ou assimilés des Bouches du Rhône, ceci afin de promouvoir le développement des pratiques culturelles en général.

Le « Chéquier Latitute 13 » est remis gratuitement aux jeunes et comporte des chèques qui sont remis comme titre de paiement aux partenaires du dispositif.

Pour ce qui concerne la Ville, cette opération, déjà appliquée au spectacle vivant pour le théâtre du Golfe, pourrait être appliquée pour un nouveau partenaire « l'école municipale de musique Zino Francescatti », la mise en œuvre de ce dispositif n'entraînera aucun coût financier pour la Ville.

Les chèques affectés à la pratique, de la danse, du théâtre, du cirque et des arts plastiques peuvent être utilisés pour des stages, de l'initiation ou le paiement d'une inscription à l'année au sein d'une structure d'enseignement artistique.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le dispositif « Chéquier Latitude 13 » des Bouches-du-Rhône qui a pour objet d'inciter le développement des pratiques culturelles des jeunes, ceci pour la pratique culturelle au sein de l'école de Musique,

**CONSIDERANT** la convention-cadre à intervenir avec le Conseil Général, qui précise le dispositif, décrit l'offre culturelle qu'il propose et définit les modalités de mise en œuvre de la convention, et de l'utilisation du chéquier « Latitude 13 »,

**CONSIDERANT** que cette convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2010 et sera prorogée par période annuelle par tacite reconduction ou par avenant en cas de modification des conditions du partenariat,

**APPROUVE** l'application du dispositif « Chéquier Latitude 13 », pour pratique culturelle au sein de l'école municipale de Musique Zino Francescatti.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 14 – SPORTS :** Aménagement du terrain stabilisé de Virebelle. Demande de subvention.

M. GIUSTI indique que la construction d'un nouvel équipement sportif situé quartier Virebelle engendre le déplacement de certaines activités sportives sur le terrain stabilisé sis Avenue Jules Ferry appartenant à la Ville. Afin de satisfaire les nombreuses demandes d'occupation d'équipements sportifs, notamment celles du Lycée Lumière, l'aménagement provisoire de ce terrain paraît indispensable à la continuité de la pratique, dans de bonnes conditions, des activités sportives obligatoires dans le cadre de l'enseignement scolaire.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite garantir la continuité de la pratique sportive dans des conditions de sécurité optimales en appliquant les normes en vigueur et entend à cet effet aménager provisoirement le terrain stabilisé de l'avenue Ferry.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux est de 20 000 € susceptible d'être financé par la Région.

**APPROUVE** la demande de participation financière au Conseil Régional suivant le plan de financement ci-après défini :

|        |                  |
|--------|------------------|
| Région | 16 000.00€       |
| Ville  | <u>4 000.00€</u> |
|        | 20 000.00€       |

M. GHENDOUF approuve le projet de gymnase pour les lycéens financé par la Région et souhaite que les associations sportives puissent aussi en bénéficier.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un projet en partenariat puisque la ville a apporté le terrain permettant la construction.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 15 – PATRIMOINE :** Approbation du programme d'aide aux travaux de proximité 2010. Demande de subventions au Conseil Général

Mme GROS indique que le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son soutien aux communes du Département pour la réalisation de travaux, prenant en charge 80 % de leur coût plafonné à 75 000 € HT par projet. Ces travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner :

- des travaux d'aménagement du paysage urbain
- des travaux d'aménagement de voies et réseaux
- des travaux divers sur les bâtiments communaux
- des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

Sont exclues de cette aide les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Il convient d'approuver la liste des travaux susceptibles de bénéficier de ce programme pour l'année 2010. Il indique que l'Abeille est à ajouter aux écoles Le Guerec et Maltemps. Il s'agit d'une omission.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif d'aide aux communes pour la réalisation de travaux de proximité, permettant de contribuer au soutien du tissu économique local mis en place par le Conseil Général des Bouches du Rhône,

**VU** les règles définies par le Conseil Général depuis l'année 2002, à savoir un soutien financier à hauteur de 80 % du coût plafonné à 75 000 € HT par projet,

**CONSIDERANT** que les travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner des travaux d'aménagement du paysage urbain, des travaux d'aménagement de voies et réseaux, des travaux divers sur les bâtiments communaux ou des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et de cadre de vie,

**CONSIDERANT** que sont exclues de ces aides les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études,

**CONSIDERANT** que les travaux indiqués ci-après sont susceptibles de bénéficier de ce programme pour 2010,

1. **Esplanade Langlois** : Rénovation du poste de secours et construction d'un local pour l'installation de sanitaires et douches publics accessibles aux PMR.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <u>Coût total HT</u>               | 95 000 € |
| - participation du Conseil Général | 60 000 € |
| - participation de la Commune      | 35 000 € |

2. **Ecoles Le Guerrec, Maltemps et Abeille** : Dans le cadre du plan pluriannuel « Ecoles Réussite » aménagement de 3 BCD, fourniture et pose de faux plafonds phonique, renforcement de l'éclairage

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <u>Coût total HT</u>               | 75 000 € |
| - participation du Conseil Général | 60 000 € |
| - participation de la Commune      | 15 000 € |

3. **Bord de mer** : Réfection sol et garde corps passage piétonnier Villa des Tours. Renforcement de la fixation des têtes de mur préfabriquées esplanade piétonne.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <u>Coût total HT</u>               | 75 000 € |
| - participation du Conseil Général | 60 000 € |
| - participation de la Commune      | 15 000 € |

4. **Bâtiment administratif Romain Rolland** : Aménagement de bureaux pour le CCAS

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <u>Coût total HT</u>               | 81 000 € |
| - participation du Conseil Général | 60 000 € |
| - participation de la Commune      | 21 000 € |

5. **Pluvial** : Amélioration des écoulements des eaux pluviales. Création de réseaux, bouches et avaloirs sur l'ensemble de la commune.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <u>Coût total HT</u>               | 75 000 € |
| - participation du Conseil Général | 60 000 € |
| - participation de la Commune      | 15 000 € |

6. **Sports** : Dans le cadre du plan « Sports Réussite », travaux de réaménagement des vestiaires et accessibilité PMR à la piscine Jean Boiteux.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <u>Coût total HT</u>               | 75 000 € |
| - participation du Conseil Général | 60 000 € |
| - participation de la Commune      | 15 000 € |

**APPROUVE** le programme d'investissement "Travaux de proximité 2010".

**SOLLICITE** la participation du Conseil Général à hauteur de 80 %.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, section d'investissement.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 16 – PATRIMOINE** : Modification des autorisations de programme. Création de nouvelles autorisations de programme

M. GLINKA-HECQUET indique que par délibérations n° 8 du 16 Février 2009, N° 3 du 25 Mai 2009 et N° 2 du 14 Septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les modifications et les créations de nouvelles autorisations de programmes ainsi que leurs crédits de paiement annuels.

Il convient de revoir certaines des Autorisations de programmes existants et d'en créer de nouvelles par la présente délibération.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du 24.03.2003, 19.01.2004, 05.04.2004, 23.05.2005 30.01.2006, 16.02.2009, 25.05.2009 et 14.09.2009 ayant porté création d'autorisations de programmes,

**CONSIDERANT** que ces autorisations de programmes nécessitent une mise en jour, comme ci-dessous indiqué,

- soit en terme de durée si les travaux sont prolongés,
- soit pour le volume de l'AP si les crédits doivent être modifiés,

- soit la répartition des C.P si il y a un changement dans le déroulement du programme

**AP 1 « ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE » :**

Pour cette autorisation de programme, il convient de prévoir sur 2010 des crédits de paiement de 19 136,05 €, travaux réalisés en 2009 mais non payés et le solde soit 44 012 € en crédits de paiement pour des travaux à réaliser en 2010.

**AP 2 « BATIMENTS SOCIO CULTURELS, CULTUELS ET SOCIO EDUCATIFS » :**

Afin d'achever les travaux prévus dans cette AP, il est nécessaire de la prolonger d'une année supplémentaire (2010) et de prévoir les crédits de paiement pour un montant de 32084,53 €

**AP 4 « PLAN ECOLES REUSSITES » :**

Cette autorisation de programme doit être prolongée d'une année supplémentaire avec des crédits de paiement de 15 232,62 €, travaux réalisés en 2009 mais non payés.

**AP 6 « AMENAGEMENT DE LA PLACE ESQUIROS »**

Cette autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil Municipal du 24 Mars 2003 d'un montant 101 097 € relative au projet d'Aménagement de la Place Esquiros et dans le cadre de la signature d'une convention de Groupement de commandes entre la Ville de La Ciotat et La Communauté Urbaine MPM.

Cette A.P a été modifiée par délibérations du 17/12/2004, 30/01/2006 et du 22/12/2008 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire soit 114 000 € au lieu de 101 097 €. Cette augmentation est justifiée par la restructuration plus importante du réseau pluvial

Il convient de décaler cette autorisation de programme pour deux années supplémentaires (2010/2011) avec des crédits de paiement de **75 000 € par an.**

**AP 7 « PLAN SPORT REUSSISTE »**

Il convient de réviser les crédits de paiement au regard des réalisations constatées.

**AP 11 : « AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA VILLE » :**

Les travaux commencés en 2009 seront achevés en 2010.

Il convient toutefois de modifier les crédits de paiement 2009 qui avaient été évalués à 1 900 000 € pour 1 453 981 € réellement mandatés. En conséquence, il convient d'affecter pour 2010 un crédit de paiement de 800 000 €

**AP 13 « LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES VERTS »**

Cette autorisation de programme d'un montant total de 302 396 € doit être reconduite pour une année supplémentaire.

Elle comprend les crédits de paiement restants pour des travaux à réaliser ou réalisés en 2009 mais non payés s'élèvent à 19 366,04 €. Il convient de prévoir des crédits de paiement pour des travaux supplémentaires et le MAPA Végétaux de 50 633,96 € soit un montant total de 70 000 € en 2010.

**AP 14 « ACHAT INFORMATIQUE »**

Il convient de réviser les crédits de paiement au regard des réalisations constatées

**AP 15 « ACHAT VEHICULES »**

Il convient de réviser les crédits de paiement au regard des réalisations constatées

**AP 16 « DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Il convient de rehausser les crédits de paiement en 2010 à hauteur de 100 000 € pour l'achat notamment d'un véhicule équipé d'un matériel haute pression.

**AP 17 « CULTURE ET ASSOCIATIONS »**

Il convient de rehausser les crédits de paiement en 2010 à hauteur de 225 000 € au regard de la réalisation des travaux prévus.

**AP 18 « CRECHES »**

Il convient de modifier les crédits de paiement en 2010 à hauteur de 30 000 € compte tenu de la modification des travaux prévus.

**AP 19 « ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS » :**

Cette A.P votée sur 5 ans de 2009 à 2013 d'un montant total de 1 350 000 € avec des crédits de paiement répartis soit 550 000 € en 2009 et 200 000 € pour chaque année suivante.

De gros travaux sont en cours sur l'Hôtel de Ville et les crédits de paiement initialement prévus pour 2010 seront insuffisants.

Il convient de porter la somme à 830 000 € pour 2010 afin de couvrir les travaux de remplacement des tours aérofrigorifères 270 000 €, le solde des travaux autres engagés en 2009 et les travaux d'aménagement des bureaux au 3B pour 450 000 €

Il convient de réviser la répartition des crédits de paiement sur les années ultérieures.

**AP 21 « AMENAGEMENT PLUVIAL »**

Il convient de rehausser les crédits de paiement en 2010 à hauteur de 140 000 € au regard de la réalisation des travaux prévus.

**AP 22 « ECOLE DES SEVERIERS »**

Il convient de réviser les crédits de paiement au regard des réalisations constatées

**AP 23 « CANTINE ROUMAGOUA »**

Il convient de modifier les crédits de paiement en 2010 à hauteur de 300 000 € compte tenu des travaux prévisionnels

**AP 24 « CHAPELLE DES MINIMES »**

Il convient de modifier les crédits de paiement en 2010 à hauteur de 400 000 € compte tenu des travaux prévisionnels

**CONSIDERANT** que de nouveaux projets vont être lancés à partir de 2010, nécessitant de nouvelles autorisations de programme pour lesquelles il convient d'établir un calendrier des crédits de paiement pour l'année 2010 et suivantes :

**« PLAN ECOLES REUSSITE N° 2 »**

Une nouvelle autorisation de programme doit être créée sur 4 Années avec des crédits de paiement répartis de 2010 à 2013 :

| TOTAL AP | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    |
|----------|---------|---------|---------|---------|
| 800 000  | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |

En 2010, les crédits de paiement seront affectés pour 130 000 € aux travaux et 70 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'informatisation dans les classes.

**AUTORISE :**

- la modification de programme et crédits de paiement
- la création de nouvelles autorisations de programme, suivant tableaux ci-annexés.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 17 – PATRIMOINE :** Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert. Marché à bons de commande. Petits entretiens et grosses réparations du patrimoine communal et VRD.

Mme BOISSIER indique que dans le cadre de l'entretien et la rénovation de l'ensemble du patrimoine communal, il est apparu opportun de rationaliser les travaux nécessaires aussi bien en matière d'investissement qu'en matière de fonctionnement.

Il est proposé, aujourd'hui, de traiter ces prestations dans le cadre d'un marché à bons de commande d'1 an, renouvelable 3 fois, divisé en 13 lots distincts, dans la limite des montants minima et maxima actualisés fixés pour chaque lot.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des Marchés Publics notamment ses articles 10, 33, 57, 77

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun de rationaliser les travaux nécessaires à l'entretien et à la rénovation de l'ensemble du patrimoine communal et de lancer à cet effet un appel d'offres ouvert par les marchés à bons de commandes divisés en 13 lots distincts,

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être traités dans le cadre de marchés à bons de commande,

**AUTORISE** le lancement de la procédure de consultations d'entreprises sous la forme de l'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57, 77 du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** la passation de marchés divisés en 13 lots séparés à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, dont les montants limites de travaux, susceptibles d'être commandés au fur et à mesure des besoins sont fixés à :

**Lot n°1 :** Maçonnerie - Gros œuvre – Carrelage – Plâtrerie – Charpente -Couverture

Montant minimum TTC 150 000,00 €

Montant maximum TTC 800 000,00 €

**Lot n°2 :** VRD - Assainissement – Pluvial - Enrobés

Montant minimum TTC 200 000,00 €

Montant maximum TTC 1 000 000,00 €

**Lot n°3 :** Etanchéité

Montant minimum TTC 15 000,00 €

Montant maximum TTC 30 000,00 €

**Lot n°4 :** Menuiseries bois - Cloisons sèches – Doublages - Faux plafonds

Montant minimum TTC 60 000,00 €

Montant maximum TTC 250 000,00 €

**Lot n°5 :** Menuiseries aluminium – PVC - Volets roulants - stores

Montant minimum TTC 60 000,00 €

Montant maximum TTC 250 000,00 €

**Lot n°6** : Métallerie – Serrurerie - Clôtures

Montant minimum TTC 100 000,00 €  
Montant maximum TTC 500 000,00 €

**Lot n°7** : Plomberie – Sanitaires – VMC - Zinguerie

Montant minimum TTC 50 000,00 €  
Montant maximum TTC 200 000,00 €

**Lot n°8** : Chauffage - Climatisation

Montant minimum TTC 60 000,00 €  
Montant maximum TTC 240 000,00 €

**Lot n°9** : Electricité - Câblage informatique

Montant minimum TTC 200 000,00 €  
Montant maximum TTC 800 000,00 €

**Lot n°10** : Courants faibles - Alarmes

Montant minimum TTC 20 000,00 €  
Montant maximum TTC 120 000,00 €

**Lot n°11** : Peinture - Sols souples - Revêtements muraux - Traitements des façades

Montant minimum TTC 60 000,00 €  
Montant maximum TTC 300 000,00 €

**Lot n°12** : Vitrerie-miroiterie - Films de protection

Montant minimum TTC 15 000,00 €  
Montant maximum TTC 60 000,00 €

**Lot n°13** : Entretien de réseaux humide et curage

Montant minimum TTC 15 000,00 €  
Montant maximum TTC 100 000,00 €

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal - chapitre 011.20.21.23 et budget annexe affaires économiques

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 18 – PATRIMOINE** : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes

Mlle MAURIN indique que par délibération en date du 14 septembre 2009, le conseil municipal a décidé la réhabilitation de la Chapelle des Minimes. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet WOOD et associés.

En relation avec les services municipaux, le contrôleur technique et le coordinateur sécurité santé désignés, les concepteurs ont élaboré le dossier de consultation des entreprises et la déclaration de travaux a été déposée le 28 décembre 2009.

Compte tenu de la modification de l'estimation des travaux, il convient de délibérer sur le nouveau montant, qui s'établit à 544 600,00 € H.T, l'association culturelle de l'Eglise Réformée participant à hauteur de 61 873,00 € H.T. pour les aménagements intérieurs.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des Marchés Publics notamment son article 28,

**VU** la délibération du 14 septembre 2009 approuvant l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation de la Chapelle des Minimes

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière des travaux réservée à cette opération est estimée à 544 600,00 €,

**APPROUVE** l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 544 600,00 € HT

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultations d'entreprises sous forme de marché à procédure adaptée, traité en marchés à lots séparés, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant 10 lots, pour un montant estimatif HT par lot comme ci-après :

**Lot n°1** : Maçonnerie 288 900 €

**Lot n°2** : Charpente/Couverture 88 500 €

**Lot n°3** : Electricité-Chauffage 28 300 €

**Lot n°4** : Plomberie-Ventilation 13 200 €

**Lot n°5** : Faux Plafonds 17 300 €

|   |          |
|---|----------|
| <u>Lot n°6</u> : Menuiseries Bois           | 15 000 € |
| <u>Lot n°7</u> : Métallerie                 | 25 600 € |
| <u>Lot n°8</u> : Sols durs et Faïences      | 8 300 €  |
| <u>Lot n°9</u> : Peinture                   | 52 000 € |
| <u>Lot n°10</u> : Restauration des Fresques | 7 500 €  |

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2010 - chapitre 2313-324 - opération 03001,

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 19 – PATRIMOINE :** Construction d'un restaurant scolaire Chemin de Roumagoua. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Mme BENEDETTI indique que l'augmentation importante du nombre de rationnaires du restaurant scolaire situé dans l'école élémentaire des Séveriers l'amène à ce jour à saturation et ne lui permet plus de satisfaire aux besoins du quartier.

La construction d'un restaurant scolaire Chemin de Roumagoua a donc été décidée, sur une superficie utile d'environ 420 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement de 2 salles de restauration élémentaire et maternelle, de sanitaires et d'un espace technique pour la cuisine relais.

Les travaux sont estimés à 700 000 € HT à la charge de la ville, la maîtrise d'œuvre et les prestations intellectuelles annexes à 100 000 € HT.

Pour cette opération, je vous propose de solliciter l'attribution d'une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2009 autorisant le lancement de procédures de marchés à procédure adaptée pour la construction du restaurant scolaire Chemin de Roumagoua,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2009 approuvant le lancement de la construction d'un restaurant scolaire et la création de l'autorisation de programme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser un restaurant scolaire chemin de Roumagoua pour répondre à l'augmentation importante du nombre de rationnaires de l'école des Séveriers,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 700 000 € HT que le délégataire de service public de restauration prendra à sa charge 270 000 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire, dans la limite de 100 000 € HT, pour l'opération de construction d'un restaurant scolaire chemin de Roumagoua.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 20 – FONCIER :** Cession d'une partie de chemin rural désaffecté à Mme Danièle GUERAUD

Mme OUASTANI indique qu'après enquête publique et avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2006, avait approuvé le déclassement et l'aliénation du chemin rural prenant naissance sur le Chemin de la Civade Verte, suite à la demande de certains riverains qui souhaitaient acquérir une partie de ce chemin désaffecté.

Il avait été décidé de céder sur la base de l'estimation du Service des Domaines soit 17 €uro le mètre carré, à trois propriétaires riverains intéressés, une partie de chemin rural au droit de leur propriété, étant précisé que cette portion de chemin devait être cédée en totalité jusqu'à sa terminaison en impasse pour éviter toute discontinuité.

Par suite, seule Madame Danièle GUERAUD, propriétaire riveraine, a confirmé le 5 Septembre 2009, son souhait d'acquérir la partie du chemin qui longe sa propriété et le solde du chemin désaffecté d'une surface d'environ 694 m<sup>2</sup>.

Le Service de France Domaine consulté, a actualisé la valeur vénale de cette parcelle à 14 000 €uro en date du 17 Novembre 2009.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière institué par la loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 et le Décret N° 89-631 du 4 Septembre 1989 et notamment les articles R. 141-4 à R 141-9 ;

**VU** l'arrêté municipal N° 155 du 4 Mai 2005 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural prenant naissance sur le chemin de la Civade Verte en vue de son aliénation ;

**VU** la délibération du 10 Juillet 2006 approuvant le déclassement et l'aliénation du chemin rural prenant naissance sur le chemin de la Civade Verte à trois propriétaires riverains ;

**VU** l'avis du Service de France Domaine en date du 17 Novembre 2009 ci-joint ;

**CONSIDERANT** que seule Madame Danièle GUERAUD a maintenu et confirmé sa demande d'acquisition d'une partie du chemin rural prenant naissance sur le chemin de la Civade Verte d'environ 694 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** de céder une partie du chemin rural prenant naissance sur le chemin de la Civade Verte d'environ 694 m<sup>2</sup> à Madame Danièle GUERAUD au prix de 14 000 € correspondant à l'estimation du Service de France Domaine ;

**DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir avec Madame Danièle GUERAUD ainsi que tout document y afférent ;

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 21 – FONCIER** : Les Hauts de Marbeille. Cession d'une parcelle communale à la SA Phocéenne d'Habitation. Mme SALVO indique que par délibération N° 11 et 12 du 16 Novembre 2009, le Conseil Municipal a respectivement :

- autorisé la signature de la convention partenariale de rénovation urbaine du Quartier Abeille – Maurelle – Matagots qui depuis a été signée en date du 15 mars 2010 ;
- approuvé la charte de relogement qui a été signée en date du 28 novembre 2009 et qui permet l'accompagnement des familles concernées par les opérations de démolition des immeubles rendue nécessaire par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Abeille.

Dans le cadre de cette charte, le relogement des populations concernées par les démolitions nécessaires à la requalification du Secteur de l'Abeille est prévu au sein de programmes neufs qui seront réalisés par la SA Phocéenne d'Habitations.

Le programme immobilier « Les Hauts de Marbeille » comportant **57** logements PLAI et PLUS, sera édifié sur une assiette foncière d'une superficie d'environ 5 437 m<sup>2</sup> constituée d'une parcelle appartenant à la Phocéenne d'Habitation et d'une parcelle communale mitoyenne.

Ce programme comprendra 37 logements PLAI qui seront proposés aux habitants de l'Abeille concernés par le protocole relogement du projet de rénovation urbaine selon les conditions validées au sein de la charte relogement citée ci-dessus.

Cette parcelle communale d'une superficie d'environ 4 900 m<sup>2</sup> située Avenue Guillaume Dulac – quartier de l'Abeille cadastrée section AZ N° 160p et AZ N°159p sera cédée à la SA Phocéenne d'Habitations moyennant un prix de :

- 125 € /m<sup>2</sup> SHON (pour une SHON prévisionnelle de 2 070 m<sup>2</sup>) pour 37 logements faisant l'objet d'un financement PLAI ;
- 150 € /m<sup>2</sup> SHON (pour une SHON prévisionnelle de 1 200 m<sup>2</sup>) pour 20 logements faisant l'objet d'un financement PLUS.

moyennant un montant de 438 750 €, lequel montant pourra varier au vu de la SHON totale affectée à la parcelle communale lors de l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, une somme forfaitaire de 25 000 € sera déduite du montant du prix pour tenir compte d'études préalables réalisées par la SA Phocéenne d'Habitations.

Le service des domaines a évalué cette parcelle en date du 20 Janvier 2010 au prix de 500 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération rattachée à la rénovation urbaine du quartier Abeille – Maurelle – Matagots et notamment l'engagement de la SA Phocéenne d'Habitations à construire du logement neuf à destination du relogement de ses locataires il est proposé d'accepter le prix proposé inférieur au prix stipulé par le Service des Domaines.

D'autre part, la Ville soumet la cession de la parcelle communale cadastrée AZ N° 160p et N° 159p à la SA Phocéenne d'Habitations sous réserve des conditions suspensives suivantes :

La SA Phocéenne d'Habitations s'engage à construire 37 logements PLAI selon une typologie adaptée aux besoins des familles, à reloger dans le cadre du programme de rénovation urbaine, à savoir : 11 T2 – 15 T3 – 7 T4 – 4 T5 dont 1 T5 – 3 T3 et 2 T2 en rez-de-chaussée et aménagés selon les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

La SA Phocéenne d'Habitations s'engage à respecter dans l'élaboration de son programme immobilier le schéma directeur d'aménagement prévu au sein du dossier de rénovation urbaine et à se référer aux prescriptions réalisées par l'équipe de projet de la Rénovation Urbaine.

Ainsi, il devra permettre dans sa zone limitrophe avec le Centre Social de l'Abeille :

- L'implantation d'un cheminement piéton selon les normes de sécurité en vigueur
- L'implantation d'une piste cyclable selon la législation en vigueur,

• Et l'aménagement d'au moins 10 places de parking réservées au personnel du Centre social de l'Abeille  
La SA Phocéenne d'Habitations s'engage à fournir à la Ville un courrier notifiant la relocalisation précise des locaux dédiés à l'amicale des locataires de l'Abeille au sein de son patrimoine.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Avis des Domaines en date du 20 Janvier 2010 (ci-joint) ;

**CONSIDERANT** que par délibération N° 11 et 12 du 16 Novembre 2009, le Conseil Municipal a respectivement :

- autorisé la signature de la convention partenariale de rénovation urbaine du Quartier Abeille – Maurelle – Matagôts qui depuis a été signée en date du 15 mars 2010 ;
- approuvé la charte de relogement qui a été signée en date du 28 novembre 2009 et qui permet l'accompagnement des familles concernées par les opérations de démolition des immeubles rendue nécessaire par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Abeille.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette charte, le relogement des populations concernées par les démolitions nécessaires à la requalification du Secteur de l'Abeille est prévu au sein de programmes neufs qui seront réalisés par la Phocéenne d'Habitation.

**CONSIDERANT** que le programme immobilier « Les Hauts de Marbeille » comportant 57 logements PLAI et PLUS, sera édifié sur une assiette foncière d'une superficie d'environ 5437 m<sup>2</sup> constituée d'une parcelle appartenant à la SA Phocéenne d'Habitations et d'une parcelle communale mitoyenne.

**CONSIDERANT** que ce programme comprendra 37 logements PLAI qui seront proposés aux habitants de l'Abeille concernés par le protocole relogement du projet de rénovation urbaine selon les conditions validées au sein de la charte relogement citée ci-dessus.

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'intérêt que représente cette opération rattachée à la rénovation urbaine du quartier Abeille – Maurelle – Matagôts et notamment l'engagement de la SA Phocéenne d'Habitations à construire du logement neuf à destination du relogement de ses locataires, il est proposé d'accepter le prix proposé inférieur au prix stipulé par le Service des Domaines.

**CONSIDERANT** que la Ville soumet la cession de la parcelle communale cadastrée AZ N° 160p et AZ N° 159p à la SA Phocéenne d'Habitations aux conditions suspensives suivantes :

La SA Phocéenne d'Habitations s'engage à construire 37 logements PLAI selon une typologie adaptée aux besoins des familles à reloger dans le cadre du programme de rénovation urbaine, à savoir : 11 T2 – 15 T3 – 7 T4 – 4 T5 dont 1 T5 – 3 T3 et 2 T2 en rez-de-chaussée et aménagés selon les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

La SA Phocéenne d'Habitations s'engage à respecter dans l'élaboration de son programme immobilier le schéma directeur d'aménagement prévu au sein du dossier de rénovation urbaine et à se référer aux prescriptions réalisées par l'équipe de projet de la Rénovation Urbaine.

Ainsi, il devra permettre dans sa zone limitrophe avec le Centre Social de l'Abeille :

- L'implantation d'un cheminement piéton selon les normes de sécurité en vigueur
- L'implantation d'une piste cyclable selon la législation en vigueur,
- Et l'aménagement d'au moins 10 places de parking réservées au personnel du Centre social de l'Abeille

La SA Phocéenne d'Habitations s'engage à fournir à la Ville un courrier notifiant la relocalisation précise des locaux dédiés à l'amicale des locataires de l'Abeille au sein de son patrimoine.

**DECIDE** de céder, dans le cadre du projet ANRU, à la Phocéenne d'Habitations un terrain communal non bâti cadastré Section AZ N° 160p pour environ 4820 m<sup>2</sup> et AZ N° 159p pour environ 85 m<sup>2</sup> (plan ci-joint) au prix de :

- 125 Euro/m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette, pour une SHON prévisionnelle de 2 070 m<sup>2</sup> pour les logements faisant l'objet d'un financement PLAI au nombre de 37 ;
- 150 Euro/m<sup>2</sup> SHON pour une SHON prévisionnelle de 1 200 m<sup>2</sup> pour les logements faisant l'objet d'un financement PLUS, au nombre de 20;

moyennant un montant de 438 750 Euro, lequel montant pourra varier au vu de la SHON totale affectée à la parcelle communale lors de l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, une somme forfaitaire de 25 000 Euro sera déduite du montant du prix pour tenir compte d'études préalables réalisées par la SA Phocéenne d'Habitations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant et l'acte à intervenir avec Maître Michel BLANC, Notaire à La Ciotat et Maître Hervé Santelli, Notaire à Marseille, notaire de l'acquéreur ;

**AUTORISE** d'ores et déjà la SA Phocéenne d'Habitations à engager toutes démarches nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives et permis de construire en vue de la réalisation de l'opération de logements sociaux dénommée « Les Hauts de Marbeille » ;

M. REPIQUET regrette que le prix de cession soit inférieur à celui des Domaines.

M. LE MAIRE indique que la ville doit consentir des efforts envers les bailleurs pour permettre la construction de logements sociaux notamment en PLAI.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 22 – FONCIER :** Bail emphytéotique entre le SDIS et la Ville Centre de Secours – réalisation d'une aire multisports

M. PEPE indique que le SDIS et la Ville se sont rapprochés pour convenir de la réalisation d'une aire de sport, dans le cadre d'un bail emphytéotique au profit de la Ville.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS) dispose d'un terrain mitoyen à l'actuel Centre de Secours dont la configuration et la topographie permettent d'envisager la création d'une aire de sport ; le Centre de Secours ne disposant pas d'infrastructure sportive.

Ce terrain, propriété du SDIS 13, porte sur la partie des parcelles CL N° 394 et CL N° 901 pour une superficie d'environ 917 m<sup>2</sup>.

Le Service de France Domaine a évalué à 120 000 € la valeur vénale du terrain donné à bail emphytéotique à la Ville.

En contrepartie, la Ville réalisera l'aire multisports pour un montant de travaux estimé à 75 000 € H.T, financés à hauteur de 80% par le Conseil Général, au titre des travaux de proximité délibéré en commission permanente le 18 décembre 2009.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Avis de France Domaine en date du 21 Octobre 2010 ci-joint ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la D.D.I.S.S. en date du 3 Février 2009 ;

**CONSIDERANT** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS) qui occupe l'actuelle caserne des pompiers située Avenue Emile Bodin ne dispose d'aucune infrastructure sportive ;

**CONSIDERANT** que le SDIS et la Commune se sont rapprochés afin de convenir de la réalisation d'une aire multisports sur le terrain mitoyen de la caserne des pompiers, propriété du SDIS ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la réalisation d'une aire multisports sur ledit terrain appartenant au SDIS ;

**DECIDE** de prendre à bail emphytéotique pour une durée de 18 ans à compter de sa signature et ce à titre gratuit, le terrain objet du présent bail d'une superficie de 917 m<sup>2</sup> (CL N° 969 pour 156 m<sup>2</sup> et CL N° 971 pour 761 m<sup>2</sup>) ; en contrepartie, la Commune devant prendre en charge les travaux de réalisation d'une aire multisports évalués à 75 000 € H.T. ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et le SDIS selon les termes stipulés dans le projet de bail;

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 23 – FONCIER :** Cessions de biens communaux au titre de l'année 2010

M. CANEZI indique que le Code des communes a comporté jusqu'à l'adoption de la loi du 2 mars 1982 un article L-311 qui disposait que les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux communes devaient être vendus par adjudication avec publicité et concurrence.

L'article 21-1 de la loi du 2 mars 1982 a abrogé cet article et supprimé l'obligation de l'adjudication.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose des conditions à respecter avant toute cession de biens communaux à l'amiable.

Son article L 2241-1 précise ..., « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Le conseil municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...).

Aussi, dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal et compte tenu des dépenses induites par certains immeubles, il convient aujourd'hui, à l'issue du vote du Budget Primitif 2010 qui comporte un montant de cession prévisionnel au chapitre 024, de prendre acte des différentes cessions de biens dépendant du domaine privé, qui ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, à savoir :

- Biens N° 1 :

Résidence Notre Dame de la Garde – Chemin de la Garde

Appartement de 79 m<sup>2</sup> env. – (lot 35/X 15) – Bâtiment J 2

Cadastré Section N° 5-8-10-13-16-119-120

Vacant

France Domaine a estimé ce bien à 310 000 € par avis joint du 9 Décembre 2009.

- Bien N° 2 :

Immeuble sis Bd de la République

Maison de type 4 d'une superficie habitable de 83.50 m<sup>2</sup> environ comprenant un Rez-de-chaussée, un étage, un garage, sur terrain de 420 m<sup>2</sup> environ à détacher

cadastré section AL n° 316.

Vacant

France Domaine a estimé ce bien à 260 000 € par avis joint du 7 Décembre 2009.

- Bien N° 3 :

Immeuble R+2 d'environ 89 m<sup>2</sup> situé 16 Rue fougasse

Cadastré Section AE N° 81

Vacant

France Domaine a estimé ce bien à 151 000 € en date du 22 Mars 2010.

- Bien N° 4 :

(ancien immeuble « vacant sans maîtres » cf délibération du 16 Février 2009 décidant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien)

Lot 2 de l'immeuble (composé des 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage) situé 14 Rue Fougasse cadastré Section AE N° 80 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>.

Vacant

France Domaine a estimé ce bien à 60 000 € en date du 19 Mars 2010.

L'ensemble de ces cessions sera réalisé à l'amiable à un prix minimum de cession correspondant à l'estimation des Domaines. Pour les biens N° 3 et 4, il sera retenu prioritairement une cession commune.

La présente délibération fera l'objet, outre son affichage réglementaire, d'une diffusion sur le site internet de la Commune.

Le service foncier de la direction du patrimoine pourra, le cas échéant, faire visiter les biens et recevra les offres d'achat qui devront être adressées à la Direction du Patrimoine – Hôtel de Ville – Rond-point des Messageries Maritimes – B.P. 161 – 13708 LA CIOTAT CEDEX par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour chaque bien, notre assemblée sera amenée à délibérer à nouveau sur la base des offres d'achat reçues.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1 et suivants ;

**VU** les avis des domaines ci-joints ;

**CONSIDERANT** le chapitre 024 du Budget Primitif 2010 traitant des cessions de biens communaux ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal et compte tenu des dépenses induites par certains immeubles, il convient aujourd'hui, à l'issue du vote du Budget Primitif 2010 qui comporte un montant de cession prévisionnel au chapitre 024, de prendre acte des différentes cessions de biens dépendant du domaine privé, qui ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal

**DECIDE** la cession amiable des biens suivants :

- Biens N° 1 :

Résidence Notre Dame de la Garde – Chemin de la Garde

Appartement de 79 m<sup>2</sup> env. – (lot 35/X 15) – Bâtiment J 2

Cadastré Section N° 5-8-10-13-16-119-120

Vacant - estimé par France Domaine à 310 000 € par avis joint du 9 Décembre 2009.

- Bien N° 2 :

Immeuble sis Bd de la République

Maison de type 4 d'une superficie habitable de 83.50 m<sup>2</sup> environ comprenant un Rez-de-chaussée, un étage, un garage, sur terrain de 420 m<sup>2</sup> environ à détacher

cadastré section AL n° 316.

Vacant - estimé par France Domaine à 260 000 € par avis joint du 7 Décembre 2009.

- Bien N° 3 :

Immeuble R+2 d'environ 89 m<sup>2</sup> situé 16 Rue fougasse

Cadastré Section AE N° 81

Vacant - estimé par France Domaine à 151 000 € en date du 22 Mars 2010.

- Bien N° 4 :

(ancien immeuble « vacant sans maîtres » cf délibération du 16 Février 2009 décidant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien)

Lot 2 de l'immeuble (composé des 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage) situé 14 Rue Fougasse cadastré Section AE N° 80 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>.

Vacant - estimé par France Domaine à 60 000 € en date du 19 Mars 2010.

**DIT** que l'ensemble de ces cessions sera réalisé à l'amiable à un prix minimum de cession correspondant à l'estimation de France Domaine, et que pour les biens N° 3 et 4, il sera retenu prioritairement une cession commune.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, outre son affichage réglementaire, d'une diffusion sur le site internet de la Commune, et que les offres d'achats devront être adressées uniquement à la Direction du Patrimoine – Hôtel de Ville – Rond-point des Messageries Maritimes – B.P. 161 – 13708 La Ciotat Cedex par lettre recommandée avec accusé de réception.

**DIT** que pour chaque bien, notre assemblée sera amenée à délibérer à nouveau sur la base des offres d'achat reçues.

M. REPIQUET rappelle les discussions lors du précédent Conseil Municipal au sujet de la cession d'un bien vendu sans publicité. Il faut que les résultats de cette consultation soient ouverts à tous.

M. GENDHOUF estime que la vente du patrimoine communal comme méthode de financement est signe de mauvaise gestion. Compte tenu des difficultés de logements, ces immeubles auraient pu être confiés à des bailleurs sociaux qui en assureraient la gestion. Il estime que le Maire se comporte comme promoteur immobilier.

M. BONAN indique que ces biens sont vendus vingt fois plus que leur valeur initiale.

M. LE MAIRE indique avoir été blessé des remarques suspicieuses de M. COZZOLINO lors du précédent Conseil Municipal, ce qui a conduit à la rédaction de cette délibération, alors que les collectivités locales disposent d'une liberté contractuelle en matière de vente immobilière.

Il indique envisager de déposer plainte si d'autres suspicions arrivaient.

M. REPIQUET estime qu'il s'agit d'une menace inacceptable, l'opposition doit conserver sa liberté d'expression.

M. BONAN évoque la loi sur la diffamation qui doit être respectée par les élus.

M. LE MAIRE indique qu'il a été malsain de sous entendre que certains profitaient de cessions.

Mme REYNAUD précise que M. COZZOLINO, absent, n'a pas tenu des propos diffamatoires.

M. REPIQUET demande un respect réciproque envers l'opposition.

M. GHENDOUF indique que l'opposition avait critiqué la dernière cession car il n'y avait pas eu de publication mais n'a fait aucune suspicion.

**Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)**

**N° 24 – ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu annuel de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale confiée à la Sté SOGERES

Mme LAINE indique que par délibération n° 1 du 24 Novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le contrat de restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES. Celui-ci a été signé le 03 Décembre 2003, pour une durée de 10 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2004.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Sté SOGERES a transmis son rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 Août 2008.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 05 Février 2010 afin d'examiner ce rapport. A cette occasion, lui a été transmise l'étude réalisée par M. Roland Assié sur ce rapport, conformément à l'article 54-2 du contrat de concession qui prévoit une mission d'assistance conseil et d'analyse des comptes rendus annuels.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3,

**VU** la délibération n° 01 du 24 Novembre 2003 approuvant le choix de la SOGERES comme délégataire de la concession du service public de restauration scolaire et municipale, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004,

**VU** le contrat signé avec la Sté SOGERES, le 3 Décembre 2003, modifié par 5 avenants, et notamment son article L 54-2,

**VU** le rapport annuel de la Sté SOGERES au titre de l'exploitation du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 Août 2008 du service de restauration scolaire et municipale,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre acte du document produit et examiné par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 05 Février 2010,

**PREND** acte de la communication du rapport d'activité du service public de la restauration scolaire et municipale exploité par la Sté SOGERES pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 31 Août 2008.

**N° 25 – ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité de la concession du Tennis municipal confiée à l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants  
M. FRANCOUL indique que par délibération n° 23 du 20 Décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer la concession du service public du Tennis municipal à l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants. Le contrat a été signé le 22 Décembre 2004, pour une durée de 15 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants ont transmis leurs rapports annuels 2007 et 2008.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 05 Février 2010 afin d'examiner ces rapports.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3,

**VU** la délibération n° 23 du 20 Décembre 2004 approuvant la délégation de la concession du service public du Tennis municipal à l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants,

**VU** les rapports annuels de l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants au titre des exercices 2007 et 2008 portant sur la concession du Tennis,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre acte des documents produits et examinés par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 05 Février 2010,

**PREND** acte de la communication des rapports d'activité 2007 et 2008 du service public exploité par l'Association Ciotat Tennis Club et la SARL 3 Sets Gagnants.

**N° 26 – ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu annuel de la délégation de service public des jeux de casino confiée à la Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

M. BONAN indique que par délibération n° 6 du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer le nouveau cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus ».

Ce contrat a été signé le 10 Juin 2004 pour une durée de 18 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et se terminant le 30 juin 2022, et modifié par avenants n° 1 du 22 Décembre 2004, n° 2 du 23 Avril 2007, et n° 3 du 16 Février 2009.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 10 du cahier des charges, la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus a transmis son rapport annuel retraçant les opérations effectuées ainsi que les comptes du dernier exercice connu.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 5 février 2010 afin d'examiner ce rapport.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

**VU** la délibération n°6 du 24 mai 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le nouveau cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal avec la Société des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus »,

**VU** le cahier des charges de la concession pour l'exploitation des jeux du casino municipal signé le 10 Juin 2004 avec la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus, prenant effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, modifié par avenants n° 1 du 22 Décembre 2004, n° 3 du 16 Février 2009, et notamment son article 10,

**VU** les rapports d'activité 2008 de la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus du Commissaire aux comptes et compte annuel arrêtés du 31 Octobre 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre acte des documents produits et examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 5 février 2010

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2008, arrêté au 31 Octobre 2008 produit par la Société des Brasseries et Casinos Les Flots Bleus.

**N° 27 – ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité pour l'accueil des animaux trouvés sur la voie publique avec la SPA Marseille Provence

M. ALEXANIAN indique que par délibération n° 35 du 15 Mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SPA Marseille Provence pour la capture, l'accueil, l'hébergement, les soins, la garde et la restitution à leur propriétaires des chiens, chats et autres animaux perdus, abandonnée, blessés ou errants sur la voie publique. Ce contrat a été signé le 15 juin 2006 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la SPA Marseille Provence a transmis son rapport annuel 2008.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 05 Février 2010 afin d'examiner ces rapports.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3,

**VU** la délibération n° 35 du 15 Mai 2006 approuvant le contrat de délégation de service public avec la SPA Marseille Provence,

**VU** le rapport annuel de la SPA Marseille Provence au titre de l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre acte des documents produits et examinés par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 05 Février 2010,

**PREND** acte de la communication du rapport d'activité 2008 de la SPA Marseille Provence.

**N° 28 – ADMINISTRATION GENERALE :** Communication du compte rendu d'activité pour l'exploitation d'emplacements de plage avec la EURL TRANSAT

M. GIUSTI indique que par délibération n° 17 du 25 Mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la EURL TRANSAT pour l'exploitation d'emplacements de sable nu de 400 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> sur la plage. Ce contrat a été signé le 08 juin 2009, pour une durée de 3 ans, et autorisant l'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la EURL TRANSAT a transmis son rapport annuel 2008.

La Commission de délégation de services publics a été réunie le 05 Février 2010 afin d'examiner ces rapports.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3,

**VU** la délibération n° 17 du 25 Mai 2009 approuvant le contrat de délégation de service public avec la EURL TRANSAT,

**VU** le rapport annuel de la EURL TRANSAT au titre de l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre acte des documents produits et examinés par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 05 Février 2010,

**PREND** acte de la communication du rapport d'activité 2008 de la EURL TRANSAT

**N° 29 – ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de service public. Approbation d'avenants de transfert aux conventions d'exploitation des emplacements sur la plage artificielle

Mme LAINE indique que par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2008 l'Etat a accordé la concession de la plage artificielle au profit de la ville de La Ciotat pour une durée de 12 ans et portant sur une superficie d'environ 45 550 m<sup>2</sup>.

La ville a par délibération du 17 Novembre 2008 lancé une procédure de délégation de service public afin de confier en sous-traitance ses activités et installations concédées ainsi que la perception des recettes correspondantes par le biais de conventions d'exploitations.

L'attribution de ces emplacements a été soumise à la procédure prévue pour les délégations de service public fixée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°17 du 20 avril 2009, le conseil municipal a :

- a approuvé le choix des candidats pour l'exploitation des emplacements sur la plage artificielle pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année et ce jusqu'au 30 septembre 2012,
- autorisé le Maire à signer les conventions d'exploitations correspondantes et à négocier en vue de l'attribution des emplacements non attribués et déclarés infructueux en vertu des dispositions de l'article 1411-8 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°17 du 25 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions pour l'exploitation d'emplacements non attribués et déclarés infructueux après qu'il ait engagé et finalisé les négociations avec les candidats selon les dispositions de l'article 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la fin de la période d'exploitation pour 2009, plusieurs titulaires de lots relatifs à des emplacements à usage de terrasses de bars et de restaurants détaillés ci-après, ont cédé leur fonds de commerce. Les lots suivants sont concernés :

- lot 3 D : terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 10 avenue Roosevelt
- lot 3 G : terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 18 avenue Roosevelt,
- lot 3 I : terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 2 boulevard Beurivage,
- lot 3 J : terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 3 boulevard Beurivage,
- lot 3 K : terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit 9 boulevard Beurivage,
- lot 3 M : terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 10 boulevard Beurivage

Il est par conséquent nécessaire de passer des avenants aux conventions d'exploitation afin d'acter ces modifications, et permettre l'exploitation des emplacements jusqu'au 30 septembre 2010, pour les années suivantes du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, et ce jusqu'en 2012.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**VU** le décret n° 2006-608 du 26 Mai 2006 relatif aux concessions de plage,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2005, sollicitant le renouvellement de la concession de plage à l'Etat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2005, approuvant le projet de concession de plages artificielles s'étendant dorénavant, du port de plaisance des Capucins (Avenue Wilson) à la digue du Port de Saint Jean (Avenue des Vieux Moulins),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> Août 2008 portant concession de plage artificielle du Port de Plaisance des Capucins à la digue du Port de St Jean au profit de la commune de La Ciotat et le cahier des charges de la concession y annexé,

**VU** la délibération n° 12 du 17 Novembre 2008 approuvant le lancement pour les saisons 2009 à 2012 d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des emplacements sur la plage artificielle, conformément aux zones indiquées sur les plans annexés au cahier des charges de concession et dans les conditions prévues par l'article 23 de la concession susvisée,

**VU** la délibération n°17 du 20 avril 2009 autorisant le Maire à négocier en vue de l'attribution des emplacements non attribués et déclarés infructueux selon les dispositions de l'article L 1411-8 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°17 du 25 mai 2009 autorisant le Maire à signer les conventions de délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur la plage artificielle,

**CONSIDERANT** que depuis la fin de la période d'exploitation pour 2009, plusieurs modifications sont intervenues dans la gestion des établissements titulaires des conventions d'exploitation et qu'il convient de passer des avenants aux dites conventions afin d'acter ces modifications, et permettre l'exploitation des emplacements.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la signature d'un avenant de transfert aux conventions d'exploitation des emplacements, aux mêmes conditions que les conditions initiales, pour chacun des lots ci-après

- **lot 3 D** : terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 10 avenue Roosevelt

Titulaire : Restaurant Le Cynos, SARL JULIEN, gérant : M. Grégory CASANOVA  
a cédé son fonds le 18 décembre 2009 à la SARL BE LUTIN gérant : M. Michel FARACI.

- **lot 3 G** : terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 18 avenue Roosevelt,

Titulaire : SCI SALY, gérant M. Christian GRANIER  
a cédé son droit au bail le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à la SARL JMS gérant : M. Michael VANNEREUX.

- **lot 3 I** : terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 2 boulevard Beurivage,

Titulaire : restaurant le Beau Rivage, gérant : M.Fabien ALCARAZ  
Reprise de l'établissement par Mme Fatma BENAMEUR le 31 octobre 2010

- **lot 3 J** : terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 3 boulevard Beurivage,

Titulaire : snack, SARL O'MISTRAL, gérants : M. Michel RODRIGUEZ, Mlle Syndie SAUVANT  
a cédé son fonds le 7 mai 2009 à la SARL SEGUFLAM, gérant : M. Romain FLAMENT.

- **lot 3 K** : terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 9 boulevard Beurivage,

Titulaire : restaurant Sole Mare, EURL BODA, gérant : M. David MISSUD  
a signé le 1<sup>er</sup> février 2010 le compromis de cession de son fonds à la SARL HAVANA, gérante : Mme Nathalie DELAHAYE.

- **lot 3 M** : terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 10 boulevard Beurivage

Titulaire : restaurant l'Alizé, SARL LORIS, gérant M. Vincent LA ROSA  
a cédé sa gérance le 15 juin 2009 à la SARL JMCV gérant : M. Jérémy VIENNOT.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert aux conventions d'exploitation avec chacun des nouveaux titulaires comme cité ci-dessus, pour chaque lot concerné.

**DIT** que les avenants prendront effet dès leur notification, jusqu'au 30 Septembre 2012 et autoriseront l'exploitation du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre de chaque année, conformément à l'article 16 du cahier des charges de la concession attribuée par l'Etat à la Ville.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 30 – JEUNESSE** : Approbation de la convention de partenariat avec l'ARPEJH

Mme VANDAMME indique que l'association ARPEJH (Association Régionale pour l'Education et le Placement des Jeunes Handicapés) à travers l'Institut Médico-Educatif de La Pépinière et le Service d'Education Spéciale et

de Soins à domicile (SESSAD) « Les IRIS » souhaite mettre en place des ateliers thématiques de groupes à la Cyber Base municipale, afin de permettre à son public de s'initier à l'outil multimédia. Ces ateliers destinés à des groupes de jeunes auront pour thématique la découverte du multimédia et de l'Internet de manière globale. Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n° 13 du 30 octobre 2003 approuvant la création d'une Cyber Base,

**VU** la Délibération n° 04 du 28/09/2000 approuvant la création d'un Bureau Information Jeunesse,

**VU** le règlement intérieur de la Cyber-Base,

**CONSIDERANT** que l'objectif de la ville est de démocratiser le multimédia et de rendre l'Internet accessible au plus grand nombre et qu'il convient donc de signer une convention de partenariat avec l'association ARPEJH,

**CONSIDERANT** que l'association ARPEJH souhaite participer à des ateliers thématiques de groupes à la Cyber-Base,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif d'utilisation à 30 € révisable par personne, soit 240 € correspondant à la cotisation annuelle de huit personnes,

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association ARPEJH ci-jointe pour l'utilisation de la Cyber-Base

**APPROUVE** le tarif de cotisation annuelle de 240 € par an.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N° 31 – COMMUNICATION** : Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place et la gestion de mobiliers urbains sur le domaine public de la ville (un modificatif portant sur les dispositions de la taxe locale de la publicité a été distribué aux élus)

M. MATTEI indique que le contrat pour la gestion du mobilier urbain et modules d'information de 2 m<sup>2</sup> avec la société Avenir/Decaux arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> Octobre 2010, le conseil municipal a décidé de lancer un nouvel appel d'offre européen afin de confier ces missions à un nouveau prestataire.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville de La Ciotat souhaite disposer de mobilier urbain d'affichage et de modules d'informations de 2 m<sup>2</sup>, afin d'annoncer les programmes des animations prévues,

**CONSIDERANT** que de nombreux quartiers sont nouvellement créés à La Ciotat,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il est nécessaire d'augmenter le nombre des mobiliers urbains d'affichage et de modules d'informations de 2 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le mobilier proposé devra présenter une homogénéité et une cohérence avec l'image de la collectivité, permettant de respecter l'environnement des lieux dans lesquels il devra s'insérer.

**CONSIDERANT** que le prestataire devra s'acquitter de la taxe locale sur la publicité extérieure aux tarifs en vigueur prévus par l'article L 2333-9, qui à ce jour est de 15 € le m<sup>2</sup> pour l'affichage à procédé non numérique et 45 € le m<sup>2</sup> pour l'affichage à procédé numérique,

**CONSIDERANT** que concernant la fourniture, la mise en place et l'implantation sur le domaine public communal des mobiliers urbains, les prestations seront les suivantes :

1/ fourniture, mise en place et implantation, l'entretien et la maintenance

- 80 modules d'information double faces, format 120 x 176 cm lumineux
- 5 mobiliers de forme 4 faces format 120 x 176 cm disposés en éventail recto verso
- 4 panneaux d'entrées de ville format 3 x 2 m
- 30 mobiliers d'affichage municipal vitrés de 2 m x 3 m pouvant accueillir jusqu'à 8 affiches 40 x 60 cm
- 30 mobiliers d'affichage libre et associatif non vitrés de 2 m x 3 m pouvant accueillir jusqu'à 8 affiches 40 x 60

2/ Prise en charge de 20 campagnes d'affichages en quadrichromie

3/ Conception et la pose de plans de ville à raison de 5 exemplaires réactualisés une fois par an,

4/ Pose hebdomadaire des campagnes d'affichage réalisées par la Ville de La Ciotat,

**CONSIDERANT** que la durée du marché est fixée pour une durée de 12 ans à compter de la notification du marché

**AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres européen, en application des articles 33.57 du code des marchés publics

**AUTORISE** la passation de ce marché pour une durée de douze (12) ans à compter de sa notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

M. GHENDOUF propose la suppression des 4x3

M. LE MAIRE indique qu'ils vont être remplacés par les sucettes, Un règlement de publicité est en préparation.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 32 – NAUTISME** : Approbation de la candidature de la Ville pour l'obtention de la 2<sup>ème</sup> Etoile du Label France Stations Nautiques

M PATZLAFF indique qu'au travers l'obtention du Label France Stations Nautiques en décembre 2003, la ville de La Ciotat a souhaité engager durablement sa politique de développement touristique. Ce Label et les actions engagées par la Station Nautique ont apporté à la Ville une forte valeur ajoutée notamment par la structuration durable d'un secteur d'activités par le biais des activités nautiques.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2007 afin de poursuivre et d'étendre sa démarche qualité, France Stations Nautiques a mis en place un référentiel établi sur la base de 9 engagements, décliné en 4 niveaux de 1 à 4 étoiles.

Le 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de développement littoral proposant des objectifs phares, déclinés en défis puis en actions. Ce schéma propose à travers son deuxième objectif d'approuver le développement économique de la baie, ainsi que son défi numéro 9 : les activités nautiques de loisirs et enfin, l'action opérationnelle numéro 26 de poursuivre la démarche qualité engagée par France Station Nautique avec l'AFNOR.

Depuis le 6 décembre 2003 nous sommes labellisés. Le 6 décembre 2008 la commission d'attribution et le Conseil d'Administration France Stations Nautique confirment l'homologation de la station nautique de La Ciotat et lui délivre sa 1<sup>ère</sup> étoile dont la demande de renouvellement au même niveau, ou au niveau supérieur doit être déposée avant le 31 mai 2010.

Après présentation de la volonté de la ville de La Ciotat de se porter candidate pour l'obtention de la 2<sup>ème</sup> étoile en conseil de station le 19 mai 2009, un échéancier visant à préparer un dossier de candidature a été engagé.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2002 approuvant la candidature de la Ville pour l'obtention du Label France Stations Nautiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2003 approuvant la constitution du Conseil de Station, sous forme d'une commission mixte municipale,

**VU** la délibération du 17 décembre 2007 approuvant le schéma de développement littoral de La Ciotat,

**VU** la délibération du 26 mars 2008 désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil de Station France Stations Nautiques.

**CONSIDERANT** que la Ville dispose d'atouts environnementaux et d'un site maritime exceptionnel, et qu'elle souhaite poursuivre son engagement dans une démarche qualitative de développement touristique.

**CONSIDERANT** que la Ville de La Ciotat offre un site particulièrement adapté aux sports et aux loisirs liés à la mer, gage de la présence d'installations de qualité avec un encadrement particulièrement qualifié.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a approuvé, le 17 décembre 2007, le schéma des vocations littorales.

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de La Ciotat de se porter candidate pour l'obtention du Label France Stations Nautiques au niveau II - 2<sup>ème</sup> étoile.

**APPROUVE** la candidature de la Ville pour l'obtention du Label France Stations Nautiques au niveau II – 2<sup>ème</sup> étoile, selon les 9 engagements suivants :

- Une organisation locale concertée
- Un accueil permanent et facilement accessible
- Une offre nautique multiple et permanente
- Des services et des informations adaptés
- Des animations nombreuses et diversifiées
- Une démarche de respect de l'environnement
- Une commercialisation organisée
- Une écoute au service de la qualité.

M. REPIQUET interroge sur la fusion des Sociétés Nautiques et Sté des Régates.

M. PATZLAFF indique que la ville a travaillé longtemps à cette fusion en accord avec ces deux associations mais au moment de la signature définitive, une des deux sociétés présentait un déficit de 27 000 €, ce qui a provoqué le refus de l'autre société.

*Adopté à l'UNANIMITE*

Par délibération en date du 26 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre des décisions, dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines suivants :

**EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE** (Art. L 2122-22 Alinéa 4)

N° 01 du 04 Janvier 2010

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, et afin de mettre en place des animations de loisirs dans les temps libres de l'enfant, un marché est passé avec :

L'APQE moyennant la somme de 2000 € TTC.

Il était une fois moyennant la somme de 3500 € TTC.

L'Ecole de taekwondo moyennant la somme de 3500 € TTC.

Les ailes de signes moyennant la somme de 5400 € TTC.

L'association Moto sud organisation moyennant la somme de 2205 € TTC.

L'association Jah Observer moyennant la somme de 3500 € TTC.

N° 06 du 19 Janvier 2010

Un avenant au marché de réhabilitation de l'Hospice St Jacques est passé avec la Sté SOGIMA afin de prolonger le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initialement prévu.

N° 07 du 20 Janvier 2010

Un contrat est passé avec la Sté SIGEC pour la maintenance et la mise à jour du progiciel Select, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 4 ans et moyennant un tarif unitaire annuel de :

Maintenance S'ELECT2 : 1 401, 05 € TTC

Maintenance S'ELECT2 (Show Electoral) : 363, 14 € TTC

N° 08 du 20 Janvier 2010

Un contrat est passé avec la Sté JVS-IMPLICIT pour la maintenance et la mise à jour du logiciel spécifique Logem, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 4 ans et moyennant un tarif unitaire annuel de 1 082, 60 € TTC.

N° 09 du 25 Janvier 2010

Un marché est passé avec la Sté H2 GEO Environnement afin d'effectuer une étude de faisabilité pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du site du Domaine de la Tour, pour une durée de 16 mois et moyennant la somme de 44 252 € TTC.

N° 10 du 25 Janvier 2010

Un marché est passé avec la Sté SETI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des documents nécessaires en vue du lancement d'un marché à bons de commande de 13 lots pour les travaux d'entretien et les grosses réparations des bâtiments communaux, pour une durée de 8 mois et moyennant la somme globale de 27 382 € TTC.

N° 11 du 25 Janvier 2010

Un marché est passé avec Moto Sud Organisation pour un stage de Cross au Domaine des Espèces à Cuges les Pins, à l'attention de 2 groupes de 7 jeunes pendant les vacances scolaires de Février 2010 et ce, moyennant la somme de 2 450 € TTC.

N° 12 du 25 Janvier 2010

Un marché est passé avec l'Association PetitK pour un atelier BeatBox à l'attention d'un groupe de 10 jeunes dans les locaux de la Maison municipale de la Jeunesse, pour une durée de 5 mois à compter du 03.02.10 et se déroulant les mercredis du 14h30 à 16h30 durant les périodes scolaires et ce, moyennant une somme de 1 560 € TTC.

N° 13 du 1<sup>er</sup> Février 2010

Un avenant au marché d'entretien et de maintenance de sanitaires automatisés de la ville est passé avec la Sté MPS, afin d'y inclure le sanitaire automatisé de la rue Lapérouse, et moyennant un montant annuel de 11 485, 19 € TTC pour la durée restant à courir du marché.

N° 16 du 03 Février 2010

Un marché est passé avec « La Passion du Quad » pour un stage de Quad au Domaine de Chibron à Signes, à l'attention de 2 groupes de 7 jeunes pendant les vacances scolaires de Février 2010 et ce, moyennant la somme de 3 150 € TTC.

N° 20 du 09 Février 2010

Un marché est passé avec la Sté IDEAL Travaux pour la réalisation de travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales – quartier de Fardeloup, pour une durée de 4 mois et moyennant la somme de 352 989, 84 € TTC.

N° 19 du 09 Février 2010

Un contrat est passé avec Mme ORDIONI Danièle pour la prise en sténotypie et transcription dactylographique des séances du Conseil Municipal ou d'autres réunions organisées par la ville, pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, et moyennant les tarifs suivants :

|  |            |
|--|------------|
| - Prise en sténotypie : Tarif horaire                  | 46,00 € HT |
| - Tarif à la demi-heure :                              | 23,00 € HT |
| - Transcription dactylographique (la page) : 9,55 € HT |            |
| - Frais de déplacement :                               | 45,00 € HT |

N° 22 du 12 Février 2010

Un avenant au marché de travaux de création, de grosses réparations, d'entretien dans les espaces verts, sur les arbres urbains et dans les espaces naturels de la ville est passé avec la Sté TRIANGLE IPS afin d'y ajouter la fourniture et la pose de jardinières. Les montants initiaux du marché restent inchangés.

**EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES** (Art. L 2122-22 Alinéa 5)

N° 02 du 08 Janvier 2010

Un contrat est passé avec la POSTE pour la location de la boîte postale Flexigo, pour une durée d'un an renouvelable et moyennant un montant annuel s'élevant à 70,56 € TTC.

N° 03 du 11 Janvier 2010

Une convention est passée avec l'association CARAVAN PIRATE pour la mise à disposition d'une partie des locaux de la salle Saint Jacques, du 04 janvier au 31 décembre 2010 et ce, à titre précaire et gratuit.

N° 04 du 15 Janvier 2010

Une convention d'occupation provisoire est passée avec Mme VIVALDI Laetitia pour un logement de fonction d'instituteur vacant par un non ayant droit de type 3, situé Groupe Scolaire Fardeloup – Ecole Louis Pécout, du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2010.

N° 05 du 18 Janvier 2010

Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal est passé avec l'Association O.C.C.P. (Olympic Club Coureurs Pédestres de La Ciotat) afin de prendre en compte les modifications apportées aux statuts de l'association, soit la dénomination du Président.

N° 15 du 02 Février 2010

Une convention d'occupation provisoire est passée avec Mme PERETTI Anne-Marie pour un logement de fonction d'instituteur vacant par un non ayant droit de type 3, situé Groupe Scolaire de Beauvillard, du 1<sup>er</sup> Février au 31 Août 2010.

N° 17 du 04 Février 2010

Une convention d'occupation est passée avec l'Association « Jules le Noir » pour un local associatif ainsi qu'un terrain à usage de jeux de boules situé lieudit Les Pieds Tanqués, pour une durée de 3 ans à compter du 04 Février et ce, à titre gratuit.

N° 21 du 11 Février 2010

Une convention d'occupation précaire est passée avec l'association « l'Institut du Monde Minéral » pour un local sis 5 rue Puits d'Outre, pour une durée d'un an à compter du 15 Février 2010 et ce, à titre gratuit.

**EN MATIERE D'ACCEPTION DE DONS** (Art. L 2122-22 Alinéa 9)

N° 23 du 19 Février 2010

La ville accepte le don de M. Bruno AIELLO d'une œuvre métallique représentant le grand portique du chantier naval de La Ciotat.

**EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE** (Art. L 2122-22 Alinéa 16)

N° 14 du 02 Février 2010

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la procédure engagée contre elle au Tribunal Administratif de Marseille par Mme Myoux Odette et tendant à l'annulation de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable délivré à Mme Cullier de Labadie.

N° 24 du 22 Février 2010

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville devant le Tribunal de Grande Instance aux fins de condamner la SA Abeille Assurances assureur de la Société SOGEBAT et déjà condamnée par la Cour Administrative d'Appel, à payer à la Commune la somme de 47785, 14 €.

**EN MATIERE DE PARTICIPATION AU COUT D'EQUIPEMENT D'UNE ZAC** (Art. L 2122-22 Alinéa 19)

**N° 18 du 04 Février 2010**

Une convention est passée avec M. et Mme MENGULLUOGHI Mahmut lui permettant de modifier une construction sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC de la Source du Pré. Le montant de la participation est fixé, à titre prévisionnel, à 65,55 € HT le m<sup>2</sup>, soit 12 061, 20 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.